



Conseil de la Ville

Codification administrative du règlement RV-2019-19-74 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (volet patrimonial)

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Ce document n’a aucune force légale ni valeur officielle

Numéro du règlement	Articles concernés et/ou modifiés	Date d’adoption	Date d’entrée en vigueur
RV-2019-19-74		2020-01-27	2020-03-05
RV-2021-21-27	Articles : 3; 20; 26, 27, 28, 29, 30; 32; 34, 35, 36 ,37, 38; 40; 42, 43 ,44 ,45, 46, 47; 51, 52, 53; 55; 58, 59, 60; 62; 66; 69, 70, 71, 72, 73; 76, 77, 78; 80; 82, 83, 84, 85; 87; 90, 91, 92, 93; 96; 100, 101; 105, 106 ,107 et 108 Annexe : 2	2021-10-04	2021-11-10
RV-2023-34-23	Articles : 1, 108.1, 108.2, 108.3 et 109	2023-11-27	2024-05-16
RV3547	Article : 10	2025-08-25	2025-08-25



Conseil de la Ville

Codification administrative du règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Assujettissement

La délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé par la Ville pour les secteurs, catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux déterminés au présent règlement est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Pour chaque secteur, un tableau indique les combinaisons de catégories de constructions et de terrain et de catégories de travaux assujetties. Le cas échéant, ce tableau indique également, sous la colonne intitulée « *Travaux non assujettis* », les travaux d'une catégorie de travaux assujettie qui en sont exclus de manière spécifique. De plus, le chapitre IX identifie certaines catégories de constructions et de travaux pour lesquelles, selon ce qui est indiqué à ce chapitre, des objectifs et critères sont applicables. Ces catégories de constructions et de travaux, dans la mesure où ils sont situés dans un secteur identifié à l'Annexe 1, sont assujettis au présent règlement. Si des catégories de constructions ou de travaux sont déjà visées par l'un ou l'autre des autres chapitres du règlement, la demande doit être analysée selon l'ensemble des objectifs et critères applicables au projet.

Les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints varient selon les secteurs et les catégories de constructions et de terrains ou de travaux. Pour chaque secteur, des tableaux indiquent les objectifs et critères applicables à toute combinaison de catégories.

Lorsque dans le cadre d'un même projet les divers travaux projetés relèvent de plus d'une catégorie de travaux assujettie, tous les objectifs et les critères applicables à chacune de ces catégories de travaux assujetties s'appliquent intégralement, comme si les travaux relevant de chacune de ces catégories constituaient autant de projets distincts.

[RV-2019-19-74](#), a. 1, 2020-03-05; RV-2023-34-23, a. 1, 2024-05-16;

2. Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

[RV-2019-19-74](#), a. 2, 2020-03-05;

SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Terminologie

Les définitions contenues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

De plus, pour l'application du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« caractéristiques architecturales » : tout trait distinctif qui confère au bâtiment son caractère architectural, tel que le volume, la disposition des ouvertures, l'ornementation, les matériaux, etc.;

« caractéristiques patrimoniales » : tout trait distinctif qui confère au bâtiment son caractère architectural, tel que le volume, la disposition des ouvertures, l'ornementation, les matériaux, etc. se référant à son type architectural d'origine et des modifications à cet état d'origine et qui justifie sa valeur patrimoniale;

« composante » ou « composante architecturale » : tout élément constituant ou faisant partie intégrante du bâtiment ou tout élément ayant un lien physique (fixé, attaché, cloué) avec le bâtiment, notamment la toiture, les revêtements, les ouvertures, les fondations, les saillies, les escaliers, les patios, les cheminées et les ornements, ou une partie d'un élément;

« matériau traditionnel » : le bois, à l'exception des matériaux composites, le bardeau d'amiante, la fonte, le fer, le cuivre, la pierre naturelle, la brique d'argile, le crépi traditionnel et la tôle à la canadienne, agrafée, en plaque, à baguettes ou matricée;

« panorama remarquable » : vue très large (+ de 90 degrés) sur un ou plusieurs éléments d'intérêt qu'on peut saisir de façon globale à partir d'un espace public. Le panorama remarquable contient une concentration d'éléments d'intérêt issus du tissu urbain, soit un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou moderne d'intérêt significatif (église, couvent, école, bâtiment administratif, commercial, agricole, industriel, etc.) ou un espace public important (terrasse, esplanade, parc, etc.) et au moins un élément du paysage naturel (fleuve, rivière, falaise, terre agricole, cap, escarpement, etc.);

« percée visuelle remarquable » : ouverture dans le cadre bâti, la végétation ou la topographie offrant une vue, à partir d'un espace public, sur un ou des éléments d'intérêt. La vue offerte par la percée visuelle remarquable contient une concentration d'éléments d'intérêt issus du tissu urbain, soit un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou moderne d'intérêt significatif (église, couvent, école, bâtiment administratif, commercial, agricole, industriel, etc.) ou un espace public important (terrasse, esplanade, parc, etc.) et au moins un élément du paysage naturel (fleuve, rivière, falaise, terre agricole, cap, escarpement, etc.).

« PIIA » : plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

« secteur d'intérêt patrimonial » : les secteurs d'intérêt patrimonial primaires, secondaires, périphériques et spécifiques.

[RV-2019-19-74](#), a. 3, 2020-03-05; [RV-2021-21-27](#), a.1, 2021-11-12;

CHAPITRE II PROCÉDURE

4. Transmission de documents

Une demande d'approbation doit être déposée en utilisant le formulaire fourni par la Ville à cet effet, complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, ci-après identifié le requérant.

[RV-2019-19-74](#), a. 4, 2020-03-05;

5. Contenu minimal d'un PIIA et documents requis au soutien de la demande d'approbation

[RV-2019-19-74](#), a. 5, 2020-03-05;

5.1. **Contenu minimal d'un PIIA pour une opération cadastrale et documents requis**

Dans le cas d'une opération cadastrale, un PIIA doit comprendre un plan conforme aux exigences de tout règlement établissant les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat pour une opération cadastrale.

Le PIIA doit également contenir un croquis indiquant l'implantation des bâtiments existants, projetés ou potentiels.

Pour la réalisation d'une opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant, le PIIA doit également contenir un plan projet d'implantation des bâtiments existants et projetés.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.1, 2020-03-05;

5.2. **Contenu minimal d'un PIIA pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et documents requis**

Dans le cas de travaux de la catégorie « construction d'un bâtiment principal », un PIIA doit contenir les éléments suivants :

- 1° un plan projet d'implantation conforme aux exigences de tout règlement établissant les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat pour la construction d'un bâtiment principal, sur lequel doivent également figurer :
 - a) la localisation et l'identification des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication;
 - a) la localisation d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement;
 - b) l'implantation des bâtiments situés sur les terrains contigus;
 - c) la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 2° un plan de construction sur lequel doivent également figurer :
 - b) la description détaillée des composantes architecturales, des matériaux avec indication de leur couleur, de leurs dimensions, de leur modèle et de leur mode de pose;
 - c) l'emplacement et le type d'équipement d'éclairage sur le bâtiment;

- 3° la localisation et les dimensions des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le bâtiment et les mesures d'atténuation prévues pour dissimuler ces équipements; une photographie récente des bâtiments situés sur les terrains contigus;
- 4° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA, dont notamment, lorsque requis par la Ville, une simulation visuelle en couleur et en trois dimensions du bâtiment projeté dans son environnement.

Dans le cas de travaux de la catégorie « agrandissement » à l'égard d'un bâtiment principal, un PIIA doit contenir les éléments suivants :

- 1° un plan projet d'implantation conforme aux exigences de tout règlement établissant les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur lequel doivent également figurer les éléments prévus au paragraphe 1° du premier alinéa;
- 2° un plan de construction sur lequel doivent également figurer les éléments prévus au paragraphe 2° du premier alinéa;
- 3° une photographie récente de la façade et des autres murs du bâtiment;
- 4° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA, dont notamment, lorsque requis par la Ville, une simulation visuelle en couleur et en trois dimensions du bâtiment projeté dans son environnement.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.2, 2020-03-05;

5.3. Contenu minimal d'un PIIA pour les travaux de rénovation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire et documents requis

Dans le cas de travaux de la catégorie « rénovation » à l'égard d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux :

- 1° un plan de construction, un croquis ou un autre document, sur lesquels sont illustrés ou décrits :
 - a) les travaux projetés;
 - b) une description détaillée des nouvelles composantes architecturales, des matériaux avec indication de leur couleur, de leurs dimensions, de leur modèle et de leur mode de pose;
 - c) l'emplacement et le type d'équipement d'éclairage sur le bâtiment, si un tel équipement est ajouté;
 - d) la localisation et les dimensions des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le bâtiment et les mesures d'atténuation prévues pour dissimuler ces équipements, si un tel équipement est ajouté;
- 2° une photographie récente d'ensemble du bâtiment et de chacune de ses faces;
- 3° une photographie récente du bâtiment principal, dans le cas de travaux de rénovation du bâtiment accessoire;
- 4° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.3, 2020-03-05;

À jour au 10 avril 2024

Ce document n'a aucune force légale ni valeur officielle

Ville de Lévis

5.4. Contenu minimal d'un PIIA pour les travaux de construction d'un bâtiment accessoire et documents requis

Dans le cas de travaux de la catégorie « construction d'un bâtiment accessoire », un PIIA doit contenir les éléments suivants :

- 1° un plan projet d'implantation conforme aux exigences de tout règlement établissant les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat pour la construction d'un bâtiment accessoire, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 2° un plan de construction sur lequel doit figurer :
 - a) une description détaillée des composantes architecturales, des matériaux avec indication de leur couleur, de leurs dimensions, de leur modèle et de leur mode de pose;
- 3° une photographie récente du bâtiment principal;
- 4° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.4, 2020-03-05;

5.5. Contenu minimal d'un PIIA pour les travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire et documents requis

Dans le cas de la catégorie « agrandissement » à l'égard d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants :

- 1° un plan projet d'implantation conforme aux exigences de tout règlement établissant les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 2° un plan de construction sur lequel doivent figurer les éléments prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 5.4;
- 3° une photographie récente de la façade et des autres murs du bâtiment accessoire;
- 4° une photographie récente du bâtiment principal;
- 5° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.5, 2020-03-05;

5.6. Contenu minimal d'un PIIA pour les travaux relatifs à une enseigne et documents requis

Dans le cas de travaux de la catégorie « enseigne », un PIIA doit contenir les éléments suivants :

- 1° les éléments et les documents conformes aux exigences de tout règlement établissant les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat pour des travaux relatifs à une enseigne, selon le cas;
- 2° un plan d'aménagement paysager, démontrant les aménagements prévus et la localisation des arbres existants dans l'environnement de l'enseigne avant les travaux et de ceux préservés après les travaux, dans le cas d'une enseigne autonome;
- 3° un plan indiquant la localisation de l'enseigne, dans le cas d'une enseigne autonome;
- 4° une photographie récente des enseignes existantes sur le bâtiment et le terrain;
- 5° une photographie récente du bâtiment sur lequel l'enseigne sera installée, agrandie, déplacée ou modifiée;
- 6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.6, 2020-03-05;

5.7. Contenu minimal d'un PIIA pour les travaux d'aménagement extérieur et documents requis

Dans le cas de travaux des catégories « aménagement extérieur », « mur de soutènement », « clôture », « talus rocheux », « stationnement », « abattage d'arbre » et « éclairage sur le terrain », un PIIA doit, selon la nature des travaux projetés, contenir les éléments suivants :

- 1° un plan d'aménagement du terrain illustrant, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux projetés sur le terrain :
 - a) l'implantation des constructions projetées;
 - b) l'aménagement projeté d'un espace de stationnement hors rue;
 - c) la localisation, la configuration, les dimensions et la description des composantes d'un écran tampon;
 - d) la localisation d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement, existant ou projeté, leurs dimensions, leurs matériaux, leur couleur et leur type;
 - e) l'emplacement et le type du système d'éclairage situé sur le terrain et la direction et l'étendue du faisceau d'éclairage sur le terrain;
 - f) la localisation et les dimensions des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication et les mesures d'atténuation prévues pour dissimuler ces équipements;
 - g) l'emplacement d'une terrasse saisonnière, ses dimensions et ses matériaux;
 - h) la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux ;
 - i) les niveaux de sol actuels et projetés ;

- 2° dans le cas de travaux de la catégorie « talus rocheux », une copie de l'expertise soumise, en vertu d'une disposition réglementaire adoptée en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer un permis ou un certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de contraintes, accompagnée d'une description des matériaux utilisés, leur modèle et leur couleur;
- 3° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2019-19-74](#), a. 5.7, 2020-03-05;

6. Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

Lorsque la demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme en patrimoine pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine analyse le projet et peut demander toute information additionnelle afin de compléter l'étude de la demande, s'adjoindre toute personne afin d'obtenir une expertise technique ou visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande.

[RV-2019-19-74](#), a. 6, 2020-03-05;

7. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

Le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

[RV-2019-19-74](#), a. 7, 2020-03-05;

8. Décision du conseil

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine et, s'il en décide ainsi, après avoir consulté les personnes intéressées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil approuve les PIIA s'ils sont conformes au présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les PIIA doit être motivée.

Cette approbation est donnée par le conseil de la Ville ou un conseil d'arrondissement si ce pouvoir lui a été délégué. Dans ce dernier cas, les dispositions du présent règlement doivent être adaptées en conséquence.

[RV-2019-19-74](#), a. 8, 2020-03-05;

9. Délivrance du permis ou certificat assujetti

Tout permis ou certificat dont la délivrance est assujettie à l'approbation d'un PIIA est délivré, une fois que le conseil approuve le PIIA, conformément aux dispositions de tout règlement établissant les conditions de délivrance des permis et certificats.

[RV-2019-19-74](#), a. 9, 2020-03-05;

10. **Délai de validité**

Une résolution approuvant un PIIA devient caduque si les travaux n'ont pas été réalisés en totalité 36 mois après la date d'adoption de la résolution par le conseil.

Malgré le premier alinéa, dans les cas visés à l'article 13 du *Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins* et du *Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas*, la résolution approuvant un PIIA devient caduque à la date la plus tardive entre :

- 1° 36 mois après la délivrance du permis ou du certificat requis; ou
- 2° à l'expiration de la période prolongée de validité des permis visée à ces articles.

Lorsque la construction ou les travaux ne peuvent être réalisés uniquement en raison de l'effet d'un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une résolution approuvant un PIIA devient caduque si les travaux n'ont pas été réalisés en totalité 36 mois après la fin de la période de validité de cette interdiction.

Une nouvelle demande pour le même objet peut être déposée. Elle est appréciée en fonction de la situation juridique et factuelle au moment de son dépôt.

Tous les travaux exécutés à la suite d'une résolution approuvant un PIIA doivent être en tout temps conformes à cette dernière.

[RV-2019-19-74](#), a. 10, 2020-03-05; RV3547, a. 1, 2025-08-25;

CHAPITRE III

ÉTABLISSEMENT DES SECTEURS, DES CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS ET DE TERRAINS ET DES CATÉGORIES DE TRAVAUX VISÉS

11. Secteurs

Pour l'application du présent règlement, sont établis les secteurs suivants (annexe 1) :

- 1° les secteurs d'intérêt patrimonial primaires;
- 2° les secteurs d'intérêt patrimonial secondaires;
- 3° les secteurs d'intérêt patrimonial périphériques;
- 4° les secteurs d'intérêt patrimonial spécifiques :
 - a) le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas;
 - b) le secteur du chemin Vire-Crêpes;
 - c) le secteur de la Rotonde;
 - d) le secteur des villas de Breakeyville;
 - e) le secteur de New Liverpool;
 - f) le secteur de l'anse Tibbits;
 - g) le secteur de la Traverse;
 - h) le secteur de l'Hôtel-Dieu;
- 5° le secteur résiduel hors secteurs d'intérêt patrimonial.

[RV-2019-19-74](#), a. 11, 2020-03-05;

12. Catégories de constructions et de terrains

Pour l'application du présent règlement, sont établies les catégories de constructions et de terrains suivantes :

- 1° les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain

Appartient à cette catégorie tout bâtiment construit avant 1946 et possédant une valeur intrinsèque exceptionnelle, supérieure ou forte, de même que le terrain qui en constitue l'assiette et les enseignes qui y sont implantées, soit les bâtiments et terrains sis aux adresses indiquées en annexe 2. Les bâtiments et terrains indiqués en annexe continuent d'appartenir à cette catégorie, nonobstant toute modification de l'adresse civique. Cesse toutefois d'appartenir à cette catégorie le terrain qui se retrouve vacant à la suite d'un sinistre ou d'une démolition autorisée.

- 2° les bâtiments modernes d'intérêt et leur terrain

Appartiennent à cette catégorie certains bâtiments principaux qui témoignent significativement de l'évolution de l'architecture publique dans la seconde moitié du XXe siècle, de même que le terrain qui en constitue l'assiette et les enseignes qui y sont implantées, soit les bâtiments et terrains sis aux adresses suivantes :

- 1442, rue des Pionniers;
- 30, rue du Juvénat;
- 5501, rue Saint-Georges;
- 5515, rue Saint-Georges;
- 5935-5955, rue Saint-Laurent;
- 59, avenue Bégin;

- 39, rue Guenette;
- Le pavillon Gauvreau de l'Hôtel-Dieu de Lévis, 401, rue Saint-Omer;
- Le pavillon Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Lévis, 143, rue Wolfe.

3° les bâtiments d'intérêt patrimonial et leur terrain

Appartient à cette catégorie tout bâtiment principal construit avant 1946, de même que le terrain qui en constitue l'assiette et les enseignes qui y sont implantées, autre que ceux appartenant à la catégorie « bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain ».

4° les autres bâtiments principaux et leur terrain

Appartient à cette catégorie tout bâtiment principal construit après 1945, autre que ceux appartenant à la catégorie « bâtiments modernes d'intérêt et leur terrain ». Appartient également à cette catégorie le terrain qui constitue l'assiette d'un tel bâtiment et les enseignes qui y sont implantées, sauf si le terrain appartient à la catégorie « bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain ».

5° les bâtiments accessoires aux bâtiments de grande valeur patrimoniale

Appartient à cette catégorie tout bâtiment accessoire à un bâtiment principal de grande valeur patrimoniale, à l'exception des bâtiments accessoires appartenant à la catégorie « bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain », soit tout cabanon, entrepôt, garage détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, stationnement étagé isolé, pergola ou gloriette.

6° les autres bâtiments accessoires

Appartient à cette catégorie tout bâtiment accessoire autre que ceux appartenant à la catégorie des « bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain » et à la catégorie des « bâtiments accessoires aux bâtiments de grande valeur patrimoniale ».

7° les terrains vacants

Appartient à cette catégorie tout terrain sur lequel aucun bâtiment principal n'est construit, de même que toute partie non construite de terrain qui constitue l'emprise au sol projetée d'un bâtiment principal additionnel.

Aux fins du premier alinéa, le mot terrain signifie :

- 1° dans le cas d'un terrain situé en totalité à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial, l'ensemble du terrain;
- 2° dans le cas d'un terrain entièrement situé à l'extérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial, seule la partie du terrain comprise entre la ligne avant et une ligne imaginaire localisée à une distance de 15 mètres du mur arrière d'un bâtiment principal ou accessoire de la catégorie « bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain » ou d'un bâtiment principal de la catégorie « bâtiments modernes d'intérêt et leur terrain » et ce, sur toute la largeur du terrain;
- 3° dans le cas d'un terrain situé en partie seulement dans un secteur d'intérêt patrimonial, l'ensemble formé de :
 - la totalité du terrain comprise dans ledit secteur d'intérêt patrimonial;
 - la partie du terrain située à l'extérieur dudit secteur d'intérêt patrimonial et qui, conformément au paragraphe 2°, appartiendrait à cette catégorie de construction et de terrain si le terrain était entièrement situé à l'extérieur dudit secteur d'intérêt patrimonial.

13. **Catégories de travaux**

Pour l'application du présent règlement, sont établies les catégories de travaux suivantes :

- 1° les opérations cadastrales (« opération cadastrale »);
- 2° les travaux de construction ou d'installation d'un bâtiment principal (« construction d'un bâtiment principal »);
- 3° les travaux de construction ou d'installation d'un bâtiment accessoire (« construction d'un bâtiment accessoire »);
- 4° les travaux d'agrandissement (« agrandissement »);
- 5° les travaux de rénovation (« rénovation »);
- 6° les travaux relatifs à une enseigne (« enseigne »);
- 7° les travaux d'aménagement extérieur (« aménagement extérieur »);
- 8° les travaux de construction, modification, rénovation ou retrait d'un mur de soutènement (« mur de soutènement »);
- 9° les travaux de construction, d'installation, de modification, de rénovation ou de retrait d'une clôture ou d'un muret (« clôture »);
- 10° les travaux d'aménagement dans un secteur à forte pente associé aux talus rocheux (« talus rocheux »);
- 11° les travaux relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un stationnement (« stationnement »);
- 12° les travaux d'abattage d'arbre (« abattage d'arbre »);
- 13° l'installation ou la modification d'un luminaire ou d'un système d'éclairage sur le terrain (« éclairage sur le terrain »).

[RV-2019-19-74](#), a. 13, 2020-03-05;

14. **Opérations cadastrales**

Pour l'application du présent règlement, les opérations cadastrales visées comprennent l'ensemble des opérations cadastrales à l'exception de celles visant :

- 1° l'immatriculation des parties communes et des parties privatives d'une copropriété divisée;
- 2° l'annulation, la correction ou le remplacement d'un numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- 3° la régularisation de titres à la suite d'un jugement définitif;
- 4° un plan de lotissement comprenant une rue projetée et dont la délivrance du permis de lotissement est assujettie à une entente relative à des travaux municipaux.

[RV-2019-19-74](#), a. 14, 2020-03-05;

15. **Travaux d'agrandissement**

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « agrandissement » visés comprennent les travaux d'agrandissement d'un bâtiment de même que les travaux d'ajout de toute construction attenante.

[RV-2019-19-74](#), a. 15, 2020-03-05;

16. Travaux de rénovation

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « rénovation » visés comprennent les travaux reliés à la transformation, la rénovation, la modification ou le déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ou de l'une de ses composantes architecturales. Sont cependant exclus de cette catégorie les travaux suivants :

1° Général :

- a) les travaux touchant exclusivement l'intérieur des bâtiments;
- b) les travaux visant à remplacer une composante architecturale existante ou disparue par une composante identique à celle d'origine ou à celle qui y était présente avant 1946 en termes de modèle, d'aspect, de matériaux, de détails, etc.

2° Revêtement :

- a) les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'un mur fait en planches de bois d'un bâtiment de la catégorie « bâtiments d'intérêt patrimonial et leur terrain » ou de la catégorie « bâtiments accessoires aux bâtiments de grande valeur patrimoniale », lorsque celui-ci n'a pas une grande valeur patrimoniale, par des planches de bois ayant une largeur moindre avec un maximum de 5 centimètres de différence, tout en respectant les mêmes détails architecturaux et le même mode de pose;
- b) les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'un mur recouvert de papier goudronné imitant la brique ou de bardeaux d'amiante, à l'exception toutefois du motif « écaille de poisson », par un revêtement fait de bardeaux de cèdres ou de planches de bois posées horizontalement. Le revêtement doit se chevaucher en laissant une partie apparente d'une hauteur comprise entre 5 et 7 pouces et inclure des planches cornières et des chambranles de bois.

3° Fenêtres :

- a) les travaux de remplacement de toutes les fenêtres d'un bâtiment de la catégorie « bâtiments d'intérêt patrimonial et leur terrain » ou de la catégorie « bâtiments accessoires aux bâtiments de grande valeur patrimoniale », lorsque toutes les nouvelles fenêtres respectent le même modèle et les mêmes proportions et dimensions que les fenêtres anciennes ou d'origine et leurs différentes composantes comme les meneaux, le carrelage extérieur, le cintrage, les tablettes, les linteaux, l'imposte vitrée et les chambranles;
- b) les travaux de remplacement d'une ou plusieurs fenêtres d'un bâtiment de la catégorie « autres bâtiments principaux et leur terrain » lorsque toutes les nouvelles fenêtres respectent le même modèle et les mêmes proportions et dimensions que les fenêtres d'origine ou existantes, sauf s'il s'agit de fenêtres coulissantes auquel cas les travaux sont assujettis;
- c) les travaux de remplacement de soupirail, sans modifier les dimensions, à l'exception de ceux situés sur un bâtiment de la catégorie « bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain ».

4° Portes :

- a) les travaux de remplacement d'une porte, autre qu'une porte en bois massif, d'un bâtiment de la catégorie « bâtiments d'intérêt patrimonial et leur terrain », sans modifier les dimensions, par un modèle correspondant aux spécifications de l'un des sous-paragraphe suivants, telles qu'illustrées à l'annexe 3 :
 - i. Porte pleine : une porte pleine composée d'une ou de deux séries de panneaux pleins superposés sur la largeur de la porte. Le panneau situé dans la partie haute doit occuper de 2/3 à 3/4 de la hauteur de la porte. Un cadre plein doit entourer les panneaux. Ce cadre doit avoir une largeur de 4 à 6 pouces des deux côtés et en haut de la porte et de 4 à 12 pouces dans le bas de la porte;
 - ii. Porte en partie vitrée : une porte composée d'une section vitrée dans le haut et d'une section d'un ou deux panneaux pleins dans le bas de la porte. La section vitrée doit occuper de 2/3 à 3/4 de la hauteur de la porte. La section vitrée et les panneaux sont entourés d'un cadre plein. Celui-ci doit avoir une largeur de 4 à 6 pouces des deux côtés et en haut de la porte et de 4 à 12 pouces dans le bas de la porte. La section vitrée peut comprendre un carrelage. Dans le cas où un carrelage est présent, il doit être composé de trois carreaux de largeur et de trois ou quatre carreaux de hauteur. Le carrelage doit avoir une largeur maximale de 1 pouce et déborder de la surface extérieure de la porte;
 - iii. Porte vitrée : une porte dont la partie centrale est vitrée entourée d'un cadre plein. Celui-ci doit avoir une largeur de 4 à 6 pouces des deux côtés et en haut de la porte et de 4 à 12 pouces dans le bas de la porte. La partie vitrée de la porte peut comprendre un carrelage. Dans le cas où un carrelage est présent, il doit être composé de trois carreaux de largeur et de quatre ou cinq carreaux de hauteur. Le carrelage doit avoir une largeur maximale de 1 pouce et déborder de la surface extérieure de la porte;
- b) les travaux de remplacement d'une ou plusieurs portes d'un bâtiment de la catégorie « autres bâtiments principaux et leur terrain » lorsque la nouvelle porte respecte les mêmes dimensions que la porte existante ou d'origine, à l'exception du remplacement par un modèle avec fenêtre à guillotine localisée en façade auquel cas les travaux sont assujettis;
- c) les travaux de remplacement d'une porte-patio coulissante face à la cour arrière, par une porte française, à double vantail, et ce, sans modifier les dimensions.

5° Revêtement de toiture :

- a) les travaux de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture d'un bâtiment, par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte, et ce, sans modifier la silhouette ou l'épaisseur de la toiture et dans la mesure où les appareils de ventilation sont installés sur le versant le moins visible de la rue;
- b) les travaux de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture d'un bâtiment, lorsque la silhouette ou l'épaisseur de la toiture a été modifiée, par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte, à la condition de revenir à la silhouette ou l'épaisseur originale de la toiture et dans la mesure où les appareils de ventilation sont installés sur le versant le moins visible de la rue;
- c) les travaux de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture d'un bâtiment, par un nouveau revêtement de toiture fait avec un matériau traditionnel, en respectant les détails architecturaux et un mode de pose traditionnel, et ce, sans modifier la silhouette ou l'épaisseur de la toiture et dans la mesure où les appareils de ventilation sont installés sur le versant le moins visible de la rue;

- d) les travaux de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture d'un bâtiment, lorsque la silhouette ou l'épaisseur de la toiture a été modifiée, par un nouveau revêtement de toiture fait avec un matériau traditionnel, en respectant les détails architecturaux et un mode de pose traditionnel, à la condition de revenir à la silhouette ou l'épaisseur originale de la toiture et dans la mesure où les appareils de ventilation sont installés sur le versant le moins visible de la rue;
- e) les travaux de remplacement du revêtement de la toiture d'un bâtiment à toit plat ou d'une toiture à bassin, et ce, sans modifier la silhouette et l'épaisseur de la toiture;
- f) les travaux de remplacement d'un revêtement de toiture non traditionnel par un revêtement imitant la tôle à baguettes, sans fixation apparente ni rainure intermédiaire, et pourvu d'un espacement entre les baguettes de 40 à 60 centimètres, et ce, sans modifier la silhouette et l'épaisseur de la toiture.

6° Divers :

- a) les travaux d'installation de gouttières et de descentes pluviales sur un bâtiment;
- b) les travaux de réparation partielle, de peinture, de teinture, de décapage, d'entretien ou de nettoyage;
- c) les travaux d'installation d'un appareil de climatisation, d'une thermopompe ou autre équipement de même nature ainsi que de tout type de réservoir, lorsqu'installé en cour arrière ou lorsqu'installé en cour latérale et dissimulé derrière un écran végétal plus haut que l'appareil;
- d) les travaux d'ajout ou de remplacement d'un équipement électrique ou de ventilation ou de communication ne dépassant pas 30 centimètres par 30 centimètres et localisé ailleurs que sur la façade;
- e) les travaux d'installation d'une antenne de réception numérique.

[RV-2019-19-74](#), a. 16, 2020-03-05;

17. Travaux relatifs à une enseigne

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « enseigne » visés comprennent les travaux de construction, d'installation, d'agrandissement, de déplacement ou de modification d'une enseigne.

Aux fins du présent article, une enseigne inclut une fresque, qu'elle transmette un message ou non.

Sont cependant exclues de cette catégorie :

- a) les enseignes autorisées dans toutes les zones en vertu de l'article 246 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement;
- b) les enseignes temporaires autorisées dans toutes les zones en vertu de l'article 247 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement;
- c) les enseignes sur vitrine ou sur parasol, régies en vertu de l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement;
- d) les enseignes d'inauguration régies en vertu de l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

[RV-2019-19-74](#), a. 17, 2020-03-05;

18. Travaux d'aménagement extérieur

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « aménagement extérieur » visés comprennent les travaux suivants :

- 1° les travaux de la catégorie « abattage d'arbre »;
- 2° les travaux de la catégorie « clôture »;
- 3° les travaux de la catégorie « mur de soutènement »;
- 4° l'aménagement d'une terrasse saisonnière;
- 5° l'aménagement d'un écran tampon;
- 6° installation d'un appareil de filtration, de climatisation ou de chauffage sauf pour une piscine et sauf lorsque l'appareil est situé en cour arrière;
- 7° travaux de remblai ou de déblai de plus de 60 cm en cour latérale, avant ou avant secondaire;
- 8° les travaux de la catégorie « stationnement »;
- 9° les travaux de la catégorie « talus rocheux ».

[RV-2019-19-74](#), a. 18, 2020-03-05;

19. Travaux d'installation, remplacement ou modification d'un luminaire ou d'un système d'éclairage sur le terrain

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « éclairage sur le terrain » visés comprennent les travaux d'installation, de remplacement ou de modification d'un luminaire ou d'un système d'éclairage situé sur le terrain.

[RV-2019-19-74](#), a. 19, 2020-03-05;

20. Travaux de construction, modification, rénovation ou retrait d'un mur de soutènement

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « mur de soutènement » visés comprennent les travaux de construction, d'installation, de modification, de rénovation ou de retrait d'un mur de soutènement ou de plusieurs murs de soutènement dont la hauteur cumulée, sur un même terrain, est supérieure ou égale à 60 cm en cour avant ou d'un mur de soutènement ou de plusieurs murs de soutènement dont la hauteur cumulée, sur un même terrain, est supérieure ou égale à 1,20 mètre en cour latérale ou en cour arrière.

[RV-2019-19-74](#), a. 20, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.2, 2021-11-12;;

21. Travaux de construction, installation, modification, rénovation ou retrait d'une clôture ou d'un muret

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « clôture » visés comprennent les travaux de construction, d'installation, de modification, de rénovation ou de retrait d'une clôture ou d'un muret.

[RV-2019-19-74](#), a. 21, 2020-03-05;

22. Travaux relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un stationnement

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « stationnement » visés comprennent les travaux d'aménagement ou de réaménagement d'un espace de stationnement contenant plus de 15 cases.

[RV-2019-19-74](#), a. 22, 2020-03-05;

23. Travaux d'aménagement dans un secteur à forte pente associé aux talus rocheux

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « talus rocheux » visés comprennent les travaux suivants, réalisés dans un secteur à forte pente associé à un talus rocheux, tel qu'identifié à l'annexe 1 :

- 1° les travaux de la catégorie « abattage d'arbre »;
- 2° les travaux relatifs à la modification de la topographie;
- 3° l'installation de filets ou d'un autre système de stabilisation ou de retenue ;
- 4° les travaux de la catégorie « mur de soutènement » ;
- 5° les travaux de la catégorie « clôture ».

[RV-2019-19-74](#), a. 23, 2020-03-05;

24. Travaux d'abattage d'arbre

Pour l'application du présent règlement, les travaux de la catégorie « abattage d'arbre » visés comprennent l'abattage d'un arbre autre qu'un arbre mort, atteint d'une maladie incurable, dangereux pour la sécurité des personnes ou causant un dommage à la propriété privée ou publique.

[RV-2019-19-74](#), a. 24, 2020-03-05;

CHAPITRE IV
SECTEURS D’INTÉRÊT PATRIMONIAL PRIMAIRES

25. Description

Les secteurs d’intérêt patrimonial primaires identifiés aux plans joints en annexe 1 représentent les cœurs traditionnels des quartiers anciens de Lévis. On les retrouve donc à Saint-Nicolas, Saint-Etienne-de-Lauzon, Saint-Rédempteur, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-David, Lévis, Lauzon et Pintendre. Ils incluent principalement les centres institutionnels comprenant des bâtiments d’envergure (églises, presbytères, édifices institutionnels, etc.) ainsi que leur zone d’influence respective. Ces secteurs sont les lieux d’ancrage de l’urbanisation et revêtent un important caractère identitaire. Ils comportent d’importantes concentrations de bâtiments patrimoniaux dont certains sont très significatifs à l’échelle du quartier (et parfois même davantage). Ils sont généralement assez denses et homogènes au niveau de leur composition architecturale (ancienneté du cadre bâti, qualité). Ces secteurs stratégiques ont un potentiel commercial, touristique et culturel générant un achalandage et une visibilité certaine. C’est particulièrement le cas du Vieux-Lévis qui est le plus important en termes de taille et de visibilité.

Étant donné l’importance historique, les caractéristiques propres et la force qui se dégage de ces ensembles anciens significatifs, une attention particulière doit y être portée. Également, la fragilité et l’intégrité de ces milieux commandent des interventions consciencieuses et respectueuses sur les bâtiments et l’environnement. La qualité des interventions est essentielle, tant au niveau de la conservation, de l’amélioration que de l’intégration à ces milieux sensibles, et ce, afin de consolider ou de conserver leur valeur et de s’assurer qu’ils demeurent de solides ancrages identitaires pour la population.

[RV-2019-19-74](#), a. 25, 2020-03-05;

26. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment moderne d’intérêt et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Mur de soutènement - Clôture - Stationnement - Talus rocheux - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux de rénovation effectués sur le mur arrière ou en cour arrière d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	- Travaux de construction, d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment
Terrain vacant	- Construction bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

[RV-2019-19-74](#), a. 26, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.3, 2021-11-12;;

27. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial primaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ces secteurs de grand intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
32.une localisation et des dimensions assurant l'harmonie de l'enseigne sur le bâtiment					X
33.l'harmonie des enseignes, lorsqu'il y en a plus d'une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 27, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.4, 2021-11-12;;

28. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial primaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ces secteurs de grand intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention assurant une transition harmonieuse avec les modes, les rythmes d’implantation et le gabarit du bâtiment	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures en fonction du concept architectural du bâtiment	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
16.des matériaux et des composantes mettant en valeur le concept architectural du bâtiment	X	X			
17.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
19. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
21.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
22.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
23.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
24.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
25.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
26.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
27.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
28.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
29. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
30.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
31.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 28, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.5, 2021-11-12;;

29. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial primaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ces secteurs de grand intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial, d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.(abrogé)					
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
21.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 29, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.6, 2021-11-12;;

30. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial primaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs de grand intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain					
8. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
11.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
12.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
13.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
14.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X			
15.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
16.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X			
17.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
18.un aménagement de terrain harmonieux et respectant le contexte environnant			X		X
19.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
20.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
21.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
22.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
23.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
24.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
25. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur					X
26.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
27.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 30, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.7, 2021-11-12;;

31. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans un secteur d’intérêt patrimonial primaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X	
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
3. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
5. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X
10.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
12.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 31, 2020-03-05;

32. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans un secteur d’intérêt patrimonial primaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial primaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs de grand intérêt				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue			X	
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt adjacent à partir de la rue	X		X	
3. une volumétrie s’inspirant du milieu environnant	X			
4. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X		X	
5. une articulation des volumes en fonction du contexte environnant	X			
6. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
7. une intervention permettant la création d’espaces libres ou d’aménagements assurant une transition, dans le cas d’usages différents ou de densité différente	X		X	
8. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
9. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	X	X
10.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X
11.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements				
12.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X			
13.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X			
14.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
15.un traitement architectural mettant en valeur la façade et l’entrée principale	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			
17. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
18.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X			
19.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		
21.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
22.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant		X		X
23.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
24.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
25.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X		
26.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions		X		
27.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
28. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
29.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
30.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 32, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.8, 2021-11-12;;

CHAPITRE V
SECTEURS D’INTERET PATRIMONIAL SECONDAIRES

33. Description

Les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires identifiés aux plans joints en annexe 1 sont limitrophes aux secteurs d’intérêt patrimonial primaires et en constituent une extension naturelle et historique. Par conséquent, on les retrouve dans les mêmes secteurs, soit Saint-Nicolas, Saint-Etienne-de-Lauzon, Saint-Rédempteur, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-David, Lévis, Lauzon et Pintendre. Ils comprennent de nombreux bâtiments patrimoniaux localisés sur des artères anciennes et parfois grandement empruntées, leur conférant une certaine visibilité et importance. On retrouve généralement dans les secteurs d’intérêt secondaires des bâtiments qui témoignent davantage des activités commerciales ou industrielles d’antan. La composition urbaine de ces milieux demeure assez dense et les bâtiments se retrouvent généralement à distance de marche du cœur institutionnel, rappelant une époque où les déplacements se faisaient généralement sans l’automobile. Bien que les bâtiments patrimoniaux composent l’essentiel du cadre bâti, on retrouve dans les secteurs d’intérêt secondaires quelques bâtiments plus récents.

Compte tenu de l’histoire de ces secteurs et de leur proximité avec les secteurs d’intérêt primaires, une attention doit leur être portée afin d’en préserver les qualités patrimoniales. Les interventions effectuées doivent donc prendre en considération les caractéristiques de ces milieux afin de conserver leur cohérence, d’exploiter leur plein potentiel et de renforcer leur apport aux secteurs d’intérêt primaires.

[RV-2019-19-74](#), a. 33, 2020-03-05;

34. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment moderne d’intérêt et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Mur de soutènement - Clôture	-Travaux de rénovation effectués sur le mur arrière ou en cour arrière d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur.

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
	- Stationnement - Talus rocheux - Opération cadastrale - Enseigne	-Travaux d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment.
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Mur de soutènement - Clôture - Stationnement - Talus rocheux - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux d’agrandissement réalisés en cour arrière (Note 1). - Travaux de rénovation effectués sur les murs arrière et latéraux ou en cours arrière et latérales d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur. - Travaux de rénovation visant à remplacer une fenêtre, sans modifier les dimensions, sauf ceux visant le remplacement par un modèle coulissant horizontalement. - Travaux de rénovation visant à remplacer une porte, sans en modifier les dimensions. - Travaux de rénovation visant à remplacer le soffite et le fascia. - Travaux d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment.
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	- Travaux de construction, d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment.
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux de construction visant l’éclairage sur le bâtiment.

Note 1 : Travaux d’agrandissement réalisés en cour arrière d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur, ne dépassant pas la projection des limites extérieures de la façade principale (murs latéraux, toiture). Toutefois, dans le cas où l’agrandissement dépasse en partie la projection des limites extérieures de la façade principale, la totalité de l’agrandissement est assujettie (annexe 4).

[RV-2019-19-74](#), a. 34, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.9, 2021-11-12;

35. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial secondaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs d’intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
15.un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
31.un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 35, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.10, 2021-11-12;;

36. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial secondaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs d’intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention assurant une transition harmonieuse avec les modes, les rythmes d’implantation et le gabarit du bâtiment	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures en fonction du concept architectural du bâtiment	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
16.des matériaux et des composantes mettant en valeur le concept architectural du bâtiment	X	X			
17.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
19. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
21.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
22.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
23.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
24.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
25.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
26.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
27.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
28.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
29. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
30.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
31.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 36, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.37, 2021-11-12;

37. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial secondaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs d’intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial, d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.(abrogé)					
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
21.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
22.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
23.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
24.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
25.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
26.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
27. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes en cohérence avec le bâtiment et ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
28.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
29.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

38. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial secondaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs d’intérêt					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain					
8. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
11.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
12.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
13.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
14.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X			
15.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
16.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
17.un aménagement de terrain harmonieux et respectant le contexte environnant			X		X
18.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
19.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
20.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
21. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur					X
22.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
23.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X
24.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		

[RV-2019-19-74](#), a. 38, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.13, 2021-11-12;

39. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans un secteur d’intérêt patrimonial secondaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X	
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
3. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
5. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X
10.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
12.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 39, 2020-03-05;

40. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans un secteur d’intérêt patrimonial secondaire**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial secondaires, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ces secteurs d’intérêt				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue			X	
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt adjacent à partir de la rue	X		X	
3. une volumétrie s’inspirant du milieu environnant	X			
4. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X		X	
5. une articulation des volumes en fonction du contexte environnant	X			
6. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
7. une intervention permettant la création d’espaces libres ou d’aménagements assurant une transition, dans le cas d’usages différents ou de densité différente	X		X	
8. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
9. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	X	X
10.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X
11.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements				
12.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X			
13.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X			
14.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
15.un traitement architectural mettant en valeur la façade et l’entrée principale	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Conction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			
17. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
18.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		
19.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
20.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant		X		X
21.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
22.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
23.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X		
24.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
25. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
26.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
27.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 40, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.14, 2021-11-12;

CHAPITRE VI
SECTEURS D’INTERET PATRIMONIAL PÉRIPHÉRIQUES

41. Description

Tel que le nom l’indique, les secteurs d’intérêt périphériques identifiés aux plans joints en annexe 1 sont généralement situés en périphérie des secteurs d’intérêt primaires et secondaires. On les retrouve à Saint-Nicolas, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Romuald, Saint-David, Lévis et Lauzon. Ils représentent la plupart du temps une zone de transition entre les secteurs anciens et récents. Les bâtiments anciens témoignent d’une occupation traditionnelle de ces secteurs qui ont été rattrapés par l’expansion plus récente du tissu urbain. Par le fait même, ils comptent une concentration généralement moins significative de bâtiments patrimoniaux (qui peuvent même à l’occasion paraître en rupture avec le milieu actuel) et les bâtiments plus récents sont plus abondants que dans les secteurs d’intérêt primaires et secondaires. Bien que la fonction résidentielle demeure prédominante dans ces secteurs, les caractéristiques de ces milieux sont toutefois variables, parfois même hétérogènes en ce qui concerne le lotissement, les typologies architecturales et les époques de construction. On y retrouve notamment d’importantes artères stratégiques grandement empruntées, anciens chemins ou rangs, impliquant une visibilité importante.

En tant que zone de transition, en raison de leur grand achalandage et de leur ancienneté, les interventions réalisées dans ces secteurs nécessitent un certain soin. Malgré leur variabilité, ces secteurs doivent tendre vers une certaine cohérence et qualité et participer à enrichir les secteurs d’intérêt primaires et secondaires.

[RV-2019-19-74](#), a. 41, 2020-03-05;

42. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial périphériques, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Mur de soutènement - Clôture - Stationnement - Talus rocheux - Opération cadastrale	- Travaux d’agrandissement réalisés en cour arrière (Note 1). - Travaux de rénovation effectués sur les murs arrière ou en cour arrière d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur. - Travaux de rénovation visant à remplacer un revêtement extérieur non traditionnel par un revêtement à clin,

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
		incluant des chambranles et des planches cornières d'inspiration ancienne (Note 2). - Travaux de rénovation visant à remplacer une fenêtre, sans en modifier les dimensions, par un modèle d'inspiration ancienne et formant un ensemble uniforme sur le bâtiment (Note 3). - Travaux de rénovation visant à remplacer le soffite et le fascia. - Travaux d'agrandissement ou de rénovation visant l'éclairage sur le bâtiment.
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Mur de soutènement - Clôture - Stationnement - Talus rocheux - Opération cadastrale	- Travaux d'agrandissement réalisés en cour arrière (Note 1). - Travaux d'agrandissement visant l'éclairage sur le bâtiment.
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d'un bâtiment accessoire - Agrandissement	- Travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation visant l'éclairage sur le bâtiment.
Terrain vacant	- Construction d'un bâtiment principal - Mur de soutènement - Clôture - Stationnement - Talus rocheux - Abattage d'arbre - Opération cadastrale	- Travaux de construction visant l'éclairage sur le bâtiment.

Note 1 : Travaux d'agrandissement réalisés en cour arrière d'un bâtiment situé sur un terrain intérieur, ne dépassant pas la projection des limites extérieures de la façade principale (murs latéraux, toiture). Toutefois, dans le cas où l'agrandissement dépasse en partie la projection des limites extérieures de la façade principale, la totalité de l'agrandissement est assujettie (annexe 4).

Note 2 : Travaux de rénovation visant à remplacer un revêtement extérieur non traditionnel par un revêtement à clin, incluant des chambranles et des planches cornières d'inspiration ancienne. Pour bénéficier de cette exclusion, le revêtement doit respecter les spécifications suivantes :

- Les planches doivent être posées horizontalement et se chevaucher en laissant une partie apparente d'une hauteur comprise entre 5 et 7 pouces. Les planches doivent être en bois, en particules de bois, en copeaux, en composite cellulaire ou en fibrociment;
- Les planches cornières utilisées doivent avoir une largeur de 4 à 6 pouces. Les chambranles doivent comprendre une corniche et des montants d'une largeur située entre 4 et 5 pouces ainsi qu'une tablette d'une largeur se situant entre 2 et 3 pouces. Autant la corniche que la tablette doivent déborder en épaisseur par rapport aux montants (annexe 5).

Note 3 : Travaux de rénovation visant à remplacer une fenêtre, sans en modifier les dimensions, par un modèle d'inspiration ancienne et formant un ensemble uniforme sur le bâtiment. Pour bénéficier de cette exclusion, une fenêtre doit respecter les spécifications de l'un des paragraphes suivants :

- a) fenêtre à deux battants avec ou sans imposte. La largeur de la fenêtre doit être comprise entre 1/3 et 1/2 de la hauteur de la fenêtre. Dans le cas d'une fenêtre avec imposte, les battants peuvent être avec

ou sans carrelage. Dans le cas où il y a un carrelage, il doit y avoir deux carreaux par battant. Dans le cas d'une fenêtre sans imposte, chacun des battants doit avoir deux ou trois carreaux. S'il y a un carrelage, celui-ci doit avoir une largeur maximale de 1 pouce et déborder de la surface extérieure de la fenêtre;

- b) fenêtre à guillotine avec ou sans carrelage. Dans le cas d'une fenêtre à guillotine avec un carrelage, celui-ci peut se retrouver dans les deux sections de la fenêtre. Cependant, s'il y a un carrelage dans la partie du bas de la fenêtre, il doit y avoir uniquement deux carreaux de largeur autant dans la partie du haut que celle du bas. Dans le cas où il n'y a pas de carrelage dans la partie du bas de la fenêtre, le carrelage de la partie du haut peut être d'une largeur de deux ou trois carreaux et d'une hauteur d'un ou deux carreaux. Dans tous les cas, le carrelage doit avoir une largeur maximale de 1 pouce et déborder de la surface extérieure de la fenêtre (annexe 6).

[RV-2019-19-74](#), a. 42, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.15, 2021-11-12;

43. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial périphérique**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial périphériques, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
1. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
2. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
3. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
4. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
5. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
6. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
7. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
8. un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
10.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
12.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
13.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
14. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
15.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			

Objectif 2° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
16.un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
17.une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
18.une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
19.une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
20.une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
21.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
22.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31.un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 43, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.16, 2021-11-12;

44. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial périphérique**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial périphérique, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale
Objectif 1° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial ou d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
4. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X
5. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X
6. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X
7. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X		
8. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X		
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X		
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X		
11.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X		
12.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X			
13.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X			
14.(abrogé)				
15.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X		
16.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et son évolution	X	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale
17.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X		
18.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X		
2° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble				
19.une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X
20.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X	
21.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X	
22.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X	
23.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X	

[RV-2019-19-74](#), a. 44, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.17, 2021-11-12;

45. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans un secteur d’intérêt patrimonial périphérique**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial périphérique, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Mur de soutènement, Stationnement, Clôture, Talus rocheux	Opération cadastrale
Objectif 1° Consolider l’identité historique de ces secteurs d’intérêt			
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X		X
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain			
8. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X		
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X		
10. des matériaux et des composantes architecturales sobres respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment	X		
11. l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X		
12. la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X		
13. un aménagement de terrain harmonieux		X	
14. la recherche de la cohérence de l’aménagement		X	
15. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	
16. une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X	

46. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans un secteur d’intérêt patrimonial périphérique**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial périphérique, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire		
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X
3. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X
4. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X
8. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X
9. une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X
10. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X
12.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 46, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.19, 2021-11-12;

47. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans un secteur d’intérêt patrimonial périphérique**

Dans les secteurs d’intérêt patrimonial périphériques, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux, Abattage d’ arbre	Opération cadastrale
Objectif 1° Consolider l’identité historique de ces secteurs d’intérêt			
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale adjacent à partir de la rue	X		X
3. une volumétrie s’inspirant du milieu environnant	X		
4. une intervention respectant les gabarits propres au milieu existant	X		X
5. une articulation des volumes en fonction du contexte environnant	X		
6. une intervention contribuant à améliorer la qualité du secteur	X	X	X
7. une intervention permettant la création d’espaces libres ou d’aménagements assurant une transition, dans le cas d’usages différents ou de densité différente	X		X
8. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X
9. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	X
10.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
11.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements			
12.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X		
13.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X		
14.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X		
15.un traitement architectural mettant en valeur la façade et l’entrée principale	X		
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X		

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d' un bâtiment principal	Mur de soutènement, Clôture, Stationnement, Talus rocheux, Abattage d' arbre	Opération cadastrale
17.l'utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X		
18.la réduction de l'impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X		
19.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment		X	
20.la protection et la préservation privilégiée d'un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	
21.une intervention contribuant à la création d'un environnement et d'espaces extérieurs de qualité	X	X	

[RV-2019-19-74](#), a. 47, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.20, 2021-11-12;

CHAPITRE VII
SECTEURS D’INTERET PATRIMONIAL SPÉCIFIQUES

48. Description

Huit secteurs du territoire ont été identifiés de manière plus spécifique en raison de leurs particularités historiques et patrimoniales. Les secteurs d’intérêt patrimonial spécifiques sont les suivants : secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, secteur du chemin Vire-Crêpes, secteur de la Rotonde, secteur des villas de Breakeyville, secteur de New Liverpool, secteur de l’anse Tibbits, secteur de la Traverse et secteur de l’Hôtel-Dieu. Les intentions d’aménagement, propres à chacun de ces secteurs, varient en fonction leurs caractéristiques et des enjeux qui y sont rattachés.

[RV-2019-19-74](#), a. 48, 2020-03-05;

SECTION I
SECTEUR DU SITE PATRIMONIAL DE SAINT-NICOLAS

49. Description

Le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas identifié aux plans joints en annexe 1 comprend l’ancien Domaine Paquet cité par la municipalité en 1987. Dans un paysage agricole caractéristique de Saint-Nicolas, on y retrouve de grandes terres agricoles, quelques bâtiments et dépendances très anciens et de grand intérêt dont deux bâtiments classés : la maison Paquet et la chapelle Notre-Dame-de-Grâces, seule chapelle néogothique du territoire. La localisation stratégique en bordure de la route Marie-Victorin, en périphérie du vieux village, ainsi que la signature singulière de cet ensemble participent à l’identité unique de ce secteur et en font la renommée.

En raison de la grande qualité architecturale et paysagère de ce secteur, de son importance historique et patrimoniale et de sa grande visibilité, il importe de veiller attentivement à la qualité des interventions qui y seront réalisées afin qu’il conserve sa place significative et privilégiée au sein du patrimoine lévisien.

[RV-2019-19-74](#), a. 49, 2020-03-05;

50. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

[RV-2019-19-74](#), a. 50, 2020-03-05;

51. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas**

Dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention s’inspirant des caractéristiques d’un cadastre agricole				X	
4. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X		X	X	X
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
17.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte agricole			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité et à la préservation du caractère agricole	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 51, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.21, 2021-11-12;

52. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas**

Dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial ou d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention s’inspirant des caractéristiques d’un cadastre agricole				X	
4. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X		X	X	X
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.un projet favorisant l’utilisation de matériaux compatibles avec des matériaux traditionnels existants sur le bâtiment	X	X			
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte agricole			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité et à la préservation du caractère agricole	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses			X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions					
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 52, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.22, 2021-11-12;

53. Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas

Dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention s’inspirant des caractéristiques d’un cadastre agricole				X	
4. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X		X	X	X
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain					
8. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
11.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
12.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X			
13.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
14.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X			
15.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
16.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X			
17.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
18.un aménagement de terrain harmonieux et respectant le contexte agricole			X		X
19.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
20.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
21.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité et à la préservation du caractère agricole	X		X		
22.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
23.la réduction de l’impact visuel des équipement de mécanique sur le terrain			X		
24.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
25. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur					X
26.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
27.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 53, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.23, 2021-11-12;;

54. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas**

Dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X	
2. une implantation et orientation reflétant l’organisation et la hiérarchie d’un ensemble agricole	X	X	
3. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
4. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
6. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
7. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X	X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
8. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X
10.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
12.des couleurs, des tons et des teintes s’inspirant du caractère agricole du secteur	X	X	X
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X
14.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X	X
15. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 54, 2020-03-05;

55. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas**

Dans le secteur du site patrimonial de Saint-Nicolas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X	
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’intérêt patrimonial à partir de la rue	X		X	
3. une intervention s’inspirant des caractéristiques d’un cadastre agricole	X		X	
4. une volumétrie s’inspirant du milieu environnant	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
5. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X		X	
6. une articulation des volumes en fonction du contexte environnant	X			
7. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
8. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
9. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X	X	X	X
10.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements				
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X			
12.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti et au paysage agricole	X			
13.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
14.un traitement architectural mettant en valeur la façade et l’entrée principale, et respectant le type de bâtiment	X			
15. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			
16. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
17.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X			
18.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X			
19.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		
20.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
21.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte agricole		X		X
22.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
23.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
24.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité et à la préservation du caractère agricole	X	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
25. une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes quant à sa localisation, son type et ses proportions		X		
26.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
27. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
28.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
29.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 55, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.24, 2021-11-12;;

SECTION II
SECTEUR DU CHEMIN VIRE-CRÊPES

56. Description

Le secteur du chemin Vire-Crêpes identifié aux plans joints en annexe 1 représente un segment d’un parcours historique d’importance de Saint-Nicolas. On y retrouve des ensembles agricoles anciens implantés dans un environnement rural traditionnel. Certaines portions ont subi des transformations (subdivision de lots, constructions récentes implantées différemment) créant une certaine rupture avec le développement historique traditionnel du secteur. Le secteur bénéficie d’une visibilité importante en raison de son activité agrotouristique et de son ambiance paysagère.

Compte tenu de l’attractivité de ce secteur, il importe de mettre en valeur les éléments repères dont les bâtiments et ensembles patrimoniaux ainsi que l’identité agricole typique de ce tronçon afin de mettre l’emphase sur l’ambiance historique et champêtre qui s’y dégage.

[RV-2019-19-74](#), a. 56, 2020-03-05;

57. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur du chemin Vire-Crêpes, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Opération cadastrale - Enseigne	
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Enseigne	- Travaux d’agrandissement réalisés en cour arrière (Note 1). - Travaux d’agrandissement visant l’éclairage sur le bâtiment.
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement	
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	- Les opérations cadastrales autres que celles situées dans une zone autorisant l’usage Habitation.

Note 1 : Travaux d’agrandissement réalisés en cour arrière d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur, ne dépassant pas la projection des limites extérieures de la façade principale (murs latéraux, toiture). Toutefois, dans le cas où l’agrandissement dépasse en partie la projection des limites extérieures de la façade principale, la totalité de l’agrandissement est assujettie (annexe 4).

[RV-2019-19-74](#), a. 57, 2020-03-05;

58. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur du chemin Vire-Crêpes**

Dans le secteur du chemin Vire-Crêpes, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles sur le paysage agricole	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
15.un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le paysage agricole			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 58, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.25, 2021-11-12;

59. Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur du chemin Vire-Crêpes

Dans le secteur du chemin Vire-Crêpes, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial ou d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X		X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X		X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles sur le paysage agricole	X		X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment				
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X		
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X		
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X		
11. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X		
12. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X		
13. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X			
14. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X			
15. (abrogé)				
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X		
17. des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X		
18. l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X		
19. l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X		
20. lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X		
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X		
22. la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X		
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble				
23. une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X			X
24. un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le paysage agricole				X
25. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
26. une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
27. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales				X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Opération cadastrale	Enseigne
28.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
29.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X
30.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X			

[RV-2019-19-74](#), a. 59, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.26, 2021-11-12;

60. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur du chemin Vire-Crêpes**

Dans le secteur du chemin Vire-Crêpes, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Enseigne
Objectif 1° Préserver l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique		
1. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X	
2. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X
3. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	
4. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X	X
5. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X
6. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles sur le paysage agricole	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain		
7. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	
8. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	
9. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	
10.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Enseigne
11.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	
12.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	
13.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	
14.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	
15.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	
16.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X
17.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant		X
18. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur		X
19.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment		X
20.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation		X
21.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	

[RV-2019-19-74](#), a. 60, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.27, 2021-11-12;

61. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur du chemin Vire-Crêpes**

Dans le secteur du chemin Vire-Crêpes, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire		
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X
2. une implantation et orientation en cohérence avec l’organisation et la hiérarchie d’un ensemble agricole	X	X
3. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X
4. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X
6. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X
7. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X	X
8. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X
9. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles sur le paysage agricole	X	X
10.un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X
11.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X
12. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X
13.des couleurs, des tons et des teintes s’inspirant du caractère agricole du secteur	X	X
14.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X
15.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X
16. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 61 2020-03-05;

62. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur du chemin Vire-Crêpes**

Dans le secteur du chemin Vire-Crêpes, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver l’identité historique et agricole de ce secteur d’intérêt spécifique				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X	
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale adjacent à partir de la rue	X		X	
3. une volumétrie s’inspirant du milieu environnant	X			
4. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu existant	X		X	
5. une articulation des volumes en fonction du contexte environnant	X			
6. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
7. une intervention permettant la création d’espaces libres ou d’aménagements assurant une transition, dans le cas d’usages différents ou de densité différente	X		X	
8. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
9. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur du paysage agricole à partir des espaces publics	X	X	X	X
10.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal du paysage agricole	X	X	X	X
11.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles sur le paysage agricole	X	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements				
12.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X			
13.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X			
14.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
15.un traitement architectural mettant en valeur la façade et l’entrée principale	X			
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
17. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
18.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X			
19.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		
21.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
22.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte agricole		X		X
23.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
24.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
25.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X		
26.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions		X		
27.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
28. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
29.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
30.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 62, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.28, 2021-11-12;

SECTION III
SECTEUR DE LA ROTONDE

63. Description

Le secteur de la Rotonde identifié aux plans joints en annexe 1 témoigne de l’importance des activités ferroviaires dans le développement du territoire lévisien et particulièrement du secteur de Charny. Il est constitué d’un ensemble industriel de valeur historique hautement significative et est reconnu à l’échelle nationale. L’histoire, l’ancienneté et la singularité des bâtiments et équipements du secteur ainsi que de leur impact sur le développement local en font un milieu identitaire particulier.

Ce secteur étant toujours en activité, on doit tendre vers un équilibre en prônant une conciliation de l’usage et du caractère patrimonial des bâtiments, et ce, afin de préserver l’intégrité des éléments significatifs sans pour autant nuire à leur exploitation. Bien que localisé en marge du centre-ville traditionnel, une attention particulière doit être portée afin d’assurer que ce secteur conserve pleinement son identité.

[RV-2019-19-74](#), a. 63, 2020-03-05;

64. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur de la Rotonde, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Opération cadastrale	- Travaux de rénovation autres que ceux visant le revêtement extérieur et les travaux qui modifient le volume du bâtiment.
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Opération cadastrale	- Travaux de rénovation autres que ceux visant le revêtement extérieur et les travaux qui modifient le volume du bâtiment.

[RV-2019-19-74](#), a. 64, 2020-03-05;

65. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur de la Rotonde**

Dans le secteur de la Rotonde, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Opération cadastrale
Objectif 1° Préserver les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment			
1. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X	
2. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X	
3. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X	
4. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X	
5. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X	
6. la subordination de l’agrandissement au bâtiment	X		
7. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X		
8. un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels		X	
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	
10.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X	
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X	
12.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X	
13.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X	
14.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X	
15.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X	
Objectif 2° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain			
16.un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale			X
17.une intervention assurant une transition harmonieuse avec le bâtiment	X		X
18.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		

[RV-2019-19-74](#), a. 65, 2020-03-05;

66. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur de la Rotonde**

Dans le secteur de la Rotonde, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Opération cadastrale
Objectif 1° Préserver les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment			
1. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X	
2. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X	
3. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X	
4. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X	
5. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X	
6. la subordination de l’agrandissement au bâtiment	X		
7. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X		
8. (abrogé)			
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	
10.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X	
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X	
12.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X	
13.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X	
14.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X	
15.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X	
Objectif 2° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain			
16.un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur d’un bâtiment d’intérêt patrimonial ou d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale			X
17.une intervention assurant une transition harmonieuse avec le bâtiment	X		X
18.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		

[RV-2019-19-74](#), a. 66, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.29, 2021-11-12;

SECTION IV
SECTEUR DES VILLAS DE BREAKYVILLE

67. Description

Le secteur des villas identifié aux plans joints en annexe 1 est localisé à Sainte-Hélène-de-Breakyville et comprend de grands domaines d’inspiration anglaise constitués de bâtiments imposants et leurs dépendances disposés sur de grands terrains paysagers et implantés de manière à marquer leur prestance (grand dégagement en façade). Dans ce contexte, l’implantation des bâtiments et l’aménagement paysager font corps avec les caractéristiques architecturales. La nature est mise en scène par des aménagements paysagers et une architecture basée sur l’asymétrie, la complexité de la composition, la diversité des composantes architecturales, les jeux d’ombre et de lumière, créant ainsi un ensemble pittoresque saisissant. Ce secteur s’impose par une rupture nette avec le cadre environnant de tradition québécoise plus modeste. Le secteur des villas est intimement lié avec les activités économiques industrielles du XIXe siècle, commémore l’importance du commerce du bois et affirme une distinction entre les différentes classes sociales et les cultures desquelles elles sont issues. Il en résulte une qualité distinctive de l’architecture et des aménagements, fortement imprégnés par un héritage anglo-saxon. Cet ensemble constitue un environnement unique à l’échelle de la ville.

Les caractéristiques particulières de ces propriétés (grands terrains, aménagements paysagers, qualité architecturale et influence culturelle) commandent des interventions soucieuses afin d’en préserver l’unicité, d’en assurer la mise en valeur et de protéger l’ambiance caractéristique à ce secteur. Dans cet environnement en mutation, on doit s’assurer que les bâtiments significatifs du paysage conservent la place privilégiée qu’il leur est accordée depuis plus d’un siècle.

[RV-2019-19-74](#), a. 67, 2020-03-05;

68. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur des villas, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

[RV-2019-19-74](#), a. 68, 2020-03-05;

69. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur des villas**

Dans le secteur des villas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain à partir de la rue				X	
2. une intervention permettant la création de lots de grande dimension et l’implantation de bâtiments de grand gabarit tout en conservant la prédominance d’espaces extérieurs				X	
3. une intervention respectant les modes d’implantation ainsi que les gabarits propres au secteur	X			X	
4. une intervention s’inspirant des caractéristiques propres à ce secteur				X	
5. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
6. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
7. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles vers les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leurs aménagements à partir des espaces publics	X		X	X	X
8. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle représentative des caractéristiques propres à ce secteur	X	X	X	X	X
9. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X		X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
10.le respect de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
12.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
13.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions cohérentes des ouvertures	X	X			
14.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
15.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
16.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
17.un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
18.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
19.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
20.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
21.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
22.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
23. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
24.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
25.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
26.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant les caractéristiques du secteur			X		X
27.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
28.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
29.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
30.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions ainsi qu’au secteur			X		
31.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
32.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
33. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
34.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
35.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 69, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.30, 2021-11-12;

70. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur des villas**

Dans le secteur des villas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment d’intérêt patrimonial ou d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain à partir de la rue				X	
2. une intervention permettant la création de lots de grande dimension et l’implantation de bâtiments de grand gabarit tout en conservant la prédominance d’espaces extérieurs				X	
3. une intervention respectant les modes d’implantation ainsi que les gabarits propres au secteur	X			X	
4. une intervention s’inspirant des caractéristiques propres à ce secteur				X	
5. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
6. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
7. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles vers les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leurs aménagements à partir des espaces publics	X		X	X	X
8. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle représentative des caractéristiques propres à ce secteur	X	X	X	X	X
9. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
10.le respect de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
12.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
13.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions cohérentes des ouvertures	X	X			
14.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
15.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
16.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
17.un projet favorisant l’utilisation de matériaux compatibles avec des matériaux traditionnels existants sur le bâtiment	X	X			
18.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
19.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
20.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
21.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
22.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
23. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
24.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
25.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
26.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant les caractéristiques du secteur			X		X
27.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
28.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
29.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
30.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions ainsi qu’au secteur			X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
31.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
32.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
33. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
34.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
35.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 70, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.31, 2021-11-12;

71. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur des villas**

Dans le secteur des villas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain à partir de la rue				X	
2. une intervention permettant la création de lots de grande dimension et l’implantation de bâtiments de grand gabarit tout en conservant la prédominance d’espaces extérieurs				X	
3. une intervention respectant les modes d’implantation ainsi que les gabarits propres au secteur	X			X	
4. une intervention s’inspirant des caractéristiques propres à ce secteur				X	
5. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
6. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
7. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles vers les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leurs aménagements à partir des espaces publics	X		X	X	X
8. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle représentative des caractéristiques propres à ce secteur	X	X	X	X	X
9. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X		X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain					
10.la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
11.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
12.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions cohérentes des ouvertures	X	X			
13.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
14.un projet favorisant l’utilisation de matériaux compatibles avec des matériaux traditionnels existants sur le bâtiment	X	X			
15.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X			
16.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
17.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X			
18.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
19.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
21.un aménagement de terrain harmonieux et respectant les caractéristiques du secteur			X		X
22.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
23.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
24.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
25.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions ainsi qu’au secteur			X		
26.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
27.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
28. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur					X
29.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
30.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 71, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.32, 2021-11-12;

72. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur des villas**

Dans le secteur des villas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété et s’harmonisant aux caractéristiques propres au secteur	X	X	
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
3. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
5. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles vers les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leurs aménagements à partir des espaces publics	X	X	
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle représentative des caractéristiques propres à ce secteur	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X	X	
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X
10.l’harmonisation du bâtiment accessoire avec les composantes du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
11.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
12.un projet favorisant l’utilisation de matériaux compatibles avec des matériaux traditionnels existants sur le bâtiment	X	X	X
13.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
14.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
15.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X
16.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X	X
17. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 72, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.33, 2021-11-12;

73. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur des villas**

Dans le secteur des villas, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique				
1. un lotissement prévoyant une superficie de terrain importante et créant de grandes cours latérales et avant, comparables à la superficie des terrains du secteur			X	
2. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain à partir de la rue			X	
3. une intervention permettant la création de lots de grande dimension			X	
4. une intervention prévoyant la prédominance d’espaces extérieurs	X		X	
5. un gabarit de bâtiment s’harmonisant au secteur	X			
6. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale adjacent à partir de la rue	X		X	
7. une intervention s’inspirant des caractéristiques propres à ce secteur			X	
8. une volumétrie s’inspirant des caractéristiques propres aux bâtiments du secteur	X			
9. une implantation éloignée de l’avenue Saint-Augustin assurant la conservation des perspectives visuelles sur bâtiments de grande valeur patrimoniale à partir de l’avenue Saint-Augustin	X		X	
10.une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
11.une intervention permettant la création d’espaces libres ou d’aménagements assurant une transition, dans le cas d’usages différents ou de densité différente	X		X	
12.une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
13.une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles vers les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leurs aménagements à partir des espaces publics	X	X	X	X
14.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle représentative des caractéristiques propres à ce secteur	X	X	X	X
15.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements et assurer leur participation au caractère du secteur				
16.une intervention s’inspirant des caractéristiques de bâtiments de grande valeur patrimoniale du secteur, notamment en ce qui concerne la composition architecturale, le plan, la forme de toiture, les composantes architecturales, les revêtements, les ouvertures, les couleurs, les teintes, etc.	X			
17.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions cohérentes des composantes architecturales	X			
18.un traitement architectural facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X			
19.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
20. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			
21.un projet favorisant l’utilisation de matériaux compatibles avec des matériaux traditionnels	X			
22. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
23.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X			
24.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X			
25.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		
26.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
27.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant les caractéristiques du secteur		X		X
28.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
29.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
30.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X		
31.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions ainsi qu’au secteur		X		
32.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
33.un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
34.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
35.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 73, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.34, 2021-11-12;

SECTION V
SECTEUR DE NEW LIVERPOOL

74. Description

Le secteur de New Liverpool identifié aux plans joints en annexe 1 comprend une trame très serrée, confinée entre fleuve et falaise à Saint-Romuald. L’implantation, le gabarit et la typologie des constructions témoignent de la présence d’une importante communauté ouvrière étroitement liée au commerce maritime, et qui a évolué d’une manière autonome du centre-ville traditionnel de Saint-Romuald. Bien qu’aujourd’hui l’échelle de ce lieu soit réduite, New Liverpool s’inscrivait au XIXe siècle parmi les lieux les plus importants de l’ensemble du port de Québec. Les caractéristiques propres et la localisation inattendue de ce hameau historique uniforme dans un contexte hétérogène en font un milieu à la fois unique et très intime.

En raison de son caractère remarquable et de son apport à la compréhension de l’évolution économique régionale, l’ambiance du secteur de New Liverpool doit être préservée. Les interventions réalisées dans ce secteur doivent respecter l’échelle et ses caractéristiques historiques propres afin d’en préserver l’authenticité et la personnalité unique.

[RV-2019-19-74](#), a. 74, 2020-03-05;

75. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur de New Liverpool, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	-Travaux de construction, d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux de construction visant l’éclairage sur le bâtiment

[RV-2019-19-74](#), a. 75, 2020-03-05;

76. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur de New Liverpool**

Dans le secteur de New Liverpool, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la prépondérance d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres à ce secteur	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle représentative	X	X	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15. un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17. des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18. l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19. l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20. lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22. la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23. une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 76, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.35, 2021-11-12;

77. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur de New Liverpool**

Dans le secteur de New Liverpool, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur du bâtiment d’intérêt patrimonial et la prépondérance d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres à ce secteur	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.(abrogé)					
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
17.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
21.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
22.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
23.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
24.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
25.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
26.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
27.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
28.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
29. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
30.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
31.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 77, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.36, 2021-11-12;

78. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur de New Liverpool**

Dans le secteur de New Liverpool, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la prépondérance d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres à ce secteur	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X		X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain					
8. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
11.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
12.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X			
13.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
14.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
15.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
16.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
17.un aménagement de terrain harmonieux et respectant le contexte environnant			X		X
18.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
19.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
20.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
21.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
22.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
23.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
24. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur					X
25.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
26.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 78, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.37, 2021-11-12;

79. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur de New Liverpool**

Dans le secteur de New Liverpool, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X	
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
3. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
5. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles à partir des espaces publics	X	X	
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X	X	
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X
10.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
12.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 79, 2020-03-05;

80. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur de New Liverpool**

Dans le secteur de New Liverpool, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité historique de ce secteur d’intérêt spécifique				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la prépondérance d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X	
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale adjacent à partir de la rue	X		X	
3. une volumétrie et une typologie s’inspirant des caractéristiques propres à ce secteur	X			
4. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation, les alignements, ainsi que les gabarits propres à ce secteur	X		X	
5. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
6. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
7. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des percées visuelles à partir des espaces publics	X	X	X	X
8. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’une percée visuelle	X	X	X	X
9. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles	X	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements				
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X			
11.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X			
12.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
13.un traitement architectural mettant en valeur l’entrée principale	X			
14. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			
15. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
16.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
17.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
18.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant		X		X
19.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
20.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
21.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X		
22.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions		X		
23.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
24. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
25.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
26.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 80, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a. 38, 2021-11-12;

SECTION VI
SECTEUR DE L’ANSE TIBBITS

81. Description

Situé à Lévis, le secteur de l’anse Tibbits identifié aux plans joints en annexe 1 constitue un point marquant dans la rue Saint-Laurent par l’ouverture naturelle dans la configuration de ce parcours historique qui longe le fleuve. L’espace dégagé entre le fleuve et la falaise et la localisation stratégique de cette anse l’ont amené à jouer un rôle prépondérant au XIXe siècle alors qu’elle fut occupée par des installations ferroviaires d’importance nationale. Plusieurs composantes de ce lieu revêtent une importance symbolique majeure car l’anse Tibbits représente l’une des portes d’entrées de l’immigration au Canada. Les diverses activités associées à ce lieu sont étroitement liées à l’évolution urbaine, démographique et économique de Lévis. L’occupation ancienne de ce secteur ainsi que son statut de premier plan sont toujours perceptibles aujourd’hui grâce à la présence de bâtiments patrimoniaux imposants dont plusieurs étaient à l’origine des hôtels destinés à accueillir immigrants et voyageurs.

La cohérence historique et la mise en valeur des éléments significatifs que l’on retrouve dans ce secteur demeurent une préoccupation. Le point de vue sur la falaise, la présence de l’anse, le large panorama et le gabarit singulier de certains bâtiments contribuent à l’identité et au cachet de ce secteur.

[RV-2019-19-74](#), a. 81, 2020-03-05;

82. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur de l’anse Tibbits, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Stationnement - Talus rocheux - Opération cadastrale - Enseigne	- Travaux de rénovation effectués sur le mur arrière ou en cour arrière d’un bâtiment situé sur un terrain intérieur

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	- Travaux de construction, d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment - Travaux de rénovation visant un bâtiment localisé en cour arrière
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	

[RV-2019-19-74](#), a. 82, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.39, 2021-11-12;

83. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur de l’anse Tibbits**

Dans le secteur de l’anse Tibbits, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation du milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 83, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.40, 2021-11-12;

84. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur de l’anse Tibbits**

Dans le secteur de l’anse Tibbits, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial ou d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation du milieu existant	X			X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
10.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
12.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
13.la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
14.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
15.(abrogé)					
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
17.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
19.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
20.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
21. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
22.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
23.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
24.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X		X
25.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
26.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
27.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
28.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
29.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 84, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.41, 2021-11-12;

85. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur de l’anse Tibbits**

Dans le secteur de l’anse Tibbits, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation du milieu existant	X			X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain					
8. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
9. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
10.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
11.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
12.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X			
13.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X			
14.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X			
15.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Stationnement, Talus rocheux	Opération cadastrale	Enseigne
16.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X			
17.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
18.un aménagement de terrain harmonieux et respectant le contexte environnant			X		X
19.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
20.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X		X
21.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
22.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
23. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur					X
24.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
25.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 85, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.42, 2021-11-12;

86. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur de l’anse Tibbits**

Dans les secteurs le secteur de l’anse Tibbits, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X	
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
3. une intervention permettant de conserver la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
5. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X
10.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
12.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 86, 2020-03-05;

87. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur de l’anse Tibbits**

Dans les secteurs le secteur de l’anse Tibbits, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver et valoriser l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique				
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue			X	
2. une implantation permettant la mise en valeur d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale adjacent à partir de la rue	X		X	
3. un volume et un gabarit permettant une transition harmonieuse avec les bâtiments contigus	X			
4. une intervention contribuant à l’articulation d’une silhouette non linéaire d’un ensemble de toitures par la volumétrie et le gabarit des bâtiments	X			
5. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation	X		X	
6. une intervention contribuant à améliorer la qualité et l’ambiance du secteur	X	X	X	X
7. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	X	
8. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	X	X
9. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X
10.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	X	X
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements				
11.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des composantes architecturales	X			
12.un traitement architectural sobre facilitant l’intégration à l’environnement bâti				
13.un concept architectural cohérent dans la composition et dans le choix des composantes architecturales	X			
14.une composition permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X			
15.un traitement architectural mettant en valeur la façade et l’entrée principale	X			
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
17. l’utilisation de couleurs cohérentes avec la composition architecturale	X			
18.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X			
19.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X			
20.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment ou sur le terrain	X	X		
21.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X		X
22.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant		X		X
23.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X		X
24.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X		X
25.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X		
26.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions		X		
27.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant				X
28. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales				X
29.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment				X
30.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation				X

[RV-2019-19-74](#), a. 87, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.43 2021-11-12;

SECTION VII
SECTEUR DE LA TRAVERSE

88. Description

Situé entre le fleuve et la falaise, en contrebas du vieux-Lévis et de la Terrasse du Chevalier-De Lévis, le secteur de la Traverse identifié aux plans joints en annexe 1 constitue depuis toujours un lieu de passage fort important en raison de sa localisation stratégique et des différentes activités commerciales, industrielles et portuaires qui s’y sont déroulées sur une très vaste période. Durant plus d’un demi-siècle, ce lieu a joué le rôle de centre-ville de Lévis, notamment en raison de la concentration des commerces, des hôtels et des banques mais également par son achalandage à toute heure du jour autour de la gare. Son apport au développement du territoire est indéniable et plusieurs traces de l’ancienneté de l’occupation sont toujours présentes. Des bâtiments patrimoniaux d’importance soulignent le caractère historique et stratégique de ce lieu. Encore aujourd’hui, et tels qu’en témoignent le Quai Paquet, la gare, les différents aménagements réalisés et les activités qui s’y déroulent, ce site revêt une importance renouvelée. La restructuration et revitalisation de ce secteur tendent vers l’exploitation et le déploiement de son potentiel récréotouristique.

La très grande visibilité et l’achalandage de ce site commandent la réalisation de projets exemplaires, de grande qualité et distinctifs. Les interventions doivent contribuer à faire rayonner ce secteur à l’échelle provinciale. En tant que lieu identitaire de grande importance, il incombe de veiller à faire de ce lieu un endroit dynamique et vivant, à la fois actuel et soucieux de son histoire et son héritage.

[RV-2019-19-74](#), a. 88, 2020-03-05;

89. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur de la Traverse, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Éclairage sur le terrain - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment moderne d’intérêt et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Éclairage sur le terrain - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment d’intérêt patrimonial et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Éclairage sur le terrain - Opération cadastrale - Enseigne	

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Éclairage sur le terrain - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	
Autre bâtiment accessoire (zone P2158 seulement)	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Aménagement extérieur - Éclairage sur le terrain - Opération cadastrale - Enseigne	

[RV-2019-19-74](#), a. 89, 2020-03-05;

90. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur de la Traverse**

Dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier le caractère identitaire de ce secteur d’intérêt spécifique						
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue					X	
2. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu	X				X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X		X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X		X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment						
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X				
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X				
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X				
11. le choix d’un concept architectural s’inspirant et s’harmonisant au cadre bâti et au lotissement traditionnels existants ou disparus	X					
12. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X				
13. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X				
14. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X					
15. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X					
16. un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels		X				
17. le choix d’un concept architectural original et renforçant le dynamisme du secteur	X					
18. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X				
19. des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X				
20. l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment		X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
21. l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X				
22. lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X				
23. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X				
24. la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X				
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble						
25. une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X			X
26. un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X	X		X
27. la recherche de la cohérence de l’aménagement			X	X		X
28. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X			X
29. une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X	X		
30. une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X			
31. la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X			
32. lors de l’installation d’un système d’éclairage extérieur, un éclairage sobre n’éclairant que le terrain				X		
33. une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant						X
34. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales						X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
35. une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment						X
36. l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation						X

[RV-2019-19-74](#), a. 90, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.44, 2021-11-12;

91. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain situés dans le secteur de la Traverse**

Dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier le caractère identitaire de ce secteur d’intérêt spécifique						
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment moderne d’intérêt					X	
2. une intervention assurant une interaction avec les espaces publics extérieurs	X				X	
3. une intervention contribuant à améliorer la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X	X
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X		X	
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X		X	X
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment						
8. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X				
9. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X				
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X				
11. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions des ouvertures en fonction du concept architectural du bâtiment	X	X				
12. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X				
13. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X					
14. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X					
15. le choix d’un concept architectural original et renforçant le dynamisme du secteur	X					
16. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X				
17. des matériaux et des composantes mettant en valeur le concept architectural du bâtiment	X	X				
18. l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment		X				
19. lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X				
20. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X				
21. la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble						
22.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X			X
23.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X	X		X
24.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X	X		X
25.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X			X
26.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X	X		
27.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X			
28.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X			
29.lors de l’installation d’un système d’éclairage extérieur, un éclairage sobre n’éclairant que le terrain				X		
30.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant						X
31. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales						X
32.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment						X
33.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation						X

[RV-2019-19-74](#), a. 91, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.45, 2021-11-12;

92. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain situés dans le secteur de la Traverse**

Dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments d’intérêt patrimonial et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier le caractère identitaire de ce secteur d’intérêt spécifique						
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment d’intérêt patrimonial, d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue					X	
2. une intervention assurant une interaction avec les espaces publics extérieurs	X				X	
3. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu	X				X	
4. une intervention contribuant à améliorer la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X	X
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X		X	
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X	X
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X		X	X
Objectif 2° Préserver et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment						
9. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X				
10.une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X				
11.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X				
12.le choix d’un concept architectural s’inspirant et s’harmonisant au cadre bâti et au lotissement traditionnels existants ou disparus	X					

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
13.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X				
14.l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X				
15.lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X					
16.(abrogé)						
17.le choix d’un concept architectural original et renforçant le dynamisme du secteur	X					
18.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X				
19.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis		X				
20.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment		X				
21.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X				
22.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X				
23. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X				
24.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X				
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble						
25.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X			X
26.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant			X	X		X
27.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X	X		X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
28. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X			X
29. une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X	X		
30. une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X			
31. la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X			
32. lors de l’installation d’un système d’éclairage extérieur, un éclairage sobre n’éclairant que le terrain				X		
33. une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant						X
34. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales						X
35. une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment						X
36. l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation						X

[RV-2019-19-74](#), a. 92, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.46, 2021-11-12;

93. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur de la Traverse**

Dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Valoriser le caractère identitaire de ce secteur d’intérêt spécifique						
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue					X	
2. une intervention assurant une interaction avec les espaces publics extérieurs	X				X	
3. une intervention respectant les modes et les rythmes d’implantation ainsi que les gabarits propres au milieu	X				X	
4. une intervention contribuant à améliorer la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X	X
5. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X		X	
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X	X
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X		X	X
Objectif 2° Assurer l’intégration au milieu et la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain						
9. la cohérence de la volumétrie, du gabarit et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X				
10. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X				
11. le choix d’un concept architectural s’inspirant et s’harmonisant au cadre bâti et au lotissement traditionnels existants ou disparus	X					
12. le choix d’un concept architectural original et renforçant le dynamisme du secteur	X					

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
13.une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X				
14.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X				
15.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X				
16.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment		X				
17.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X				
18.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X				
19.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X				
20.un aménagement de terrain harmonieux et respectant le contexte environnant			X	X		X
21.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X	X		X
22.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X			X
23.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X	X		
24.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X			
25.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X			
26.lors de l’installation d’un système d’éclairage extérieur, un éclairage sobre n’éclairant que le terrain				X		
27.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant						X
28. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la qualité du secteur						X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
29.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment						X
30.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation						X

[RV-2019-19-74](#), a. 93, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.47, 2021-11-12;

94. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur de la Traverse**

Dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X	
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	
3. une intervention permettant de conserver la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	
4. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
5. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
6. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	
7. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
8. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X	
9. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
10.une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X	X
11. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
12.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X	X
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X
14.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 94, 2020-03-05;

95. **Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments accessoires situés dans la zone P2158 du secteur de la Traverse**

De manière plus particulière, dans la zone P2158, identifiée au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, laquelle est incluse dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments accessoires :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation et une orientation respectant le concept architectural et d’aménagement des terrains situés dans la zone	X	X	X
2. une implantation assurant une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de transport	X	X	X
3. une architecture s’inspirant du concept architectural et d’aménagement des terrains situés dans la zone	X	X	X
4. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles sur les bâtiments existants et le fleuve à partir des espaces publics	X	X	
5. une intervention permettant de conserver la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
6. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X	
7. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
8. un gabarit reflétant le statut accessoire du bâtiment	X	X	X
9. une disposition, des proportions et des dimensions des composantes du bâtiment accessoire s’harmonisant avec le concept architectural et d’aménagement de la zone	X	X	X
10. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec le concept architectural du bâtiment accessoire	X	X	X
12.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X	X
13.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept sobre	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 95, 2020-03-05;

96. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur de la Traverse**

Dans le secteur de la Traverse, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Valoriser le caractère identitaire de ce secteur d’intérêt spécifique					
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment projeté, d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale ou d’un bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
2. une intervention assurant une interaction avec les espaces publics extérieurs	X			X	
3. la variation de la hauteur du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins de manière à créer un front bâti rythmé et dynamique	X				
4. des volumes modulés de façon à assurer le confort du piéton et permettant d’éviter la création d’une longue façade linéaire	X				
5. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez-de-chaussée	X				
6. une intervention contribuant à améliorer la qualité, le dynamisme et l’ambiance du secteur	X	X	X	X	X
7. une intervention prenant en considération et valorisant la topographie naturelle du site de manière à éviter ou minimiser l’impact sur celle-ci	X	X		X	
8. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X	X	X	X
9. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
10.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X		X	X
Objectif 2° Veiller à la grande qualité architecturale des nouvelles constructions et des aménagements afin de faire rayonner ce secteur					
11.le choix d’un concept architectural distinctif contribuant au dynamisme et à l’attractivité du secteur	X				
12.le choix d’un concept architectural s’inspirant et s’harmonisant au cadre bâti et du lotissement traditionnels existants ou disparus	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
13.une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture de qualité et cohérente	X				
14.un traitement architectural tenant compte de la grande visibilité du bâtiment sur toutes ses faces y compris depuis le haut de la falaise	X				
15. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X				
16.Le choix d’un concept maximisant l’intégration de végétation sur les toitures	X				
17.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X				
18.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X				
19.l’intégration des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment de manière à faire partie de la composition architecturale de celui-ci	X	X			
20.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation		X			X
21.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment et respectant le contexte environnant		X	X		X
22.la recherche de la cohérence de l’aménagement		X	X		X
23.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X			X
24.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X	X	X		
25.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions		X			
26.lors de l’installation d’un système d’éclairage extérieur, un éclairage sobre n’éclairant que le terrain			X		
27.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant					X
28. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales					X
29.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
30.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 96, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.48, 2021-11-12;

SECTION VIII
SECTEUR DE L’HÔTEL-DIEU

97. Description

Le secteur de l’Hôtel-Dieu identifié aux plans joints en annexe 1 est le site d’une institution d’importance à Lévis qui se trouve aussi bien ancrée dans l’histoire que dans le présent. Bien que la construction initiale de l’Hôtel-Dieu remonte à près d’un siècle, le rôle prépondérant de cet hôpital a entraîné de nombreuses phases d’agrandissement, et ce, à différentes époques. Il en résulte un secteur où différentes typologies et variétés des matériaux se côtoient tout et témoignent de courants issus de différentes époques.

Étant donné l’histoire du secteur et son évolution, l’importance régionale et la grande fréquentation de l’institution qui s’y trouve, les contraintes dictées par sa vocation spécifique et les constantes transformations que ce secteur a subies et est amené à vivre, une attention particulière doit être portée afin d’assurer une certaine harmonie du secteur, et ce, tout en considérant les impératifs liés aux usages qui y prennent place.

[RV-2019-19-74](#), a. 97, 2020-03-05;

98. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur de l’Hôtel-Dieu, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Éclairage sur le terrain - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment moderne d’intérêt et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Enseigne	
Autre bâtiment principal et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Enseigne	
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement - Rénovation	- Travaux de rénovation visant des guérites de stationnement
Terrain vacant	- Construction d’un bâtiment principal - Opération cadastrale - Enseigne	

[RV-2019-19-74](#), a. 98, 2020-03-05;

99. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur de l’Hôtel-Dieu**

Dans le secteur de l’Hôtel-Dieu, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique						
1. un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale					X	
2. une implantation et une volumétrie contribuant à maintenir la prédominance des bâtiments de grande valeur patrimoniale depuis la rue Wolfe	X					
3. une intervention permettant de renforcer la présence des bâtiments de ce secteur dans les panoramas remarquables à l’échelle régionale	X	X				
4. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X	X
5. une intervention minimisant l’impact sur la qualité des vues, depuis les rues adjacentes, sur les bâtiments de grande valeur patrimoniale	X				X	
6. une volumétrie et un gabarit assurant une intégration harmonieuse au site et à l’environnement immédiat	X					
7. une composition architecturale assurant une transition harmonieuse avec les bâtiments de grande valeur patrimoniale	X	X				
8. une composition architecturale favorisant la mise en valeur et l’identification des entrées et des accès principaux	X	X				
9. un rez-de-chaussée modulé de façon à assurer le confort du piéton et à créer un parcours convivial	X	X				
10.un concept architectural cohérent dans la composition et dans le choix des composantes architecturales	X	X				
11.une composition des façades qui participe à l’expression d’un concept architectural	X	X				

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
12.l'intégration des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment de manière à faire partie de la composition architecturale de celui-ci	X	X				
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment						
13.le maintien des caractéristiques de la volumétrie et de la composition d'ensemble du bâtiment	X	X				
14.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X				
15.une intervention favorisant le respect de l'organisation des façades et l'articulation des volumes existants	X	X				
16.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X				
17.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X				
18.Un projet favorisant l'utilisation de matériaux traditionnels		X				
19.l'harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X				
20.lors de l'installation d'un système d'éclairage, le choix d'un concept mettant en valeur et s'harmonisant avec les caractéristiques du bâtiment	X	X				
Objectif 3° Assurer la qualité des interventions sur le terrain, la préservation des caractéristiques du secteur et renforcer la cohésion de l'ensemble						
21.une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial	X		X	X		X
22.une intervention permettant de conserver le caractère monumental des accès originaux à partir de la rue Wolfe	X		X			
23.des travaux d'aménagement extérieurs assurant la mise en valeur du site et des bâtiments			X			
24.une intervention de qualité qui participe à un concept d'aménagement cohérent pour l'ensemble du site			X	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Éclairage sur le terrain	Opération cadastrale	Enseigne
25.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers			X	X		X
26.des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires, peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers			X			
27.la limitation des îlots de chaleur et la limitation des surfaces imperméables ou la mise en place de mesures d’atténuation de ces derniers	X	X	X			
28.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X			X
29.une intervention s’harmonisant, par sa localisation, son type et ses proportions, au caractère du milieu et participant à un concept d’aménagement cohérent pour l’ensemble du site			X			
30.l’intégration des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain à l’aménagement de l’ensemble par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique			X			
31.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes						X
32.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes						X
33.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain et le contexte environnant						X
34. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du site.						X
35.lors de l’installation d’un système d’éclairage, un concept d’éclairage cohérent avec l’ensemble du site	X	X		X		
36.un éclairage sobre sur le bâtiment et dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X				X
37.un éclairage extérieur sobre, orienté vers le bas et seulement sur la propriété concernée			X	X		

100. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain situés dans le secteur de l’Hôtel-Dieu**

Dans le secteur de l’Hôtel-Dieu, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique			
1. une implantation et une volumétrie contribuant à maintenir la prédominance des bâtiments de grande valeur patrimoniale depuis la rue Wolfe	X		
2. une intervention permettant de renforcer la présence des bâtiments de ce secteur dans les panoramas remarquables à l’échelle régionale	X	X	
3. une intervention minimisant l’impact sur la qualité des vues, depuis les rues adjacentes, sur les bâtiments de grande valeur patrimoniale	X		
4. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial	X		
5. une intervention permettant de conserver le caractère monumental des accès originaux à partir de la rue Wolfe	X		
6. une volumétrie et un gabarit assurant une intégration harmonieuse au site et à l’environnement immédiat	X		
7. une composition architecturale assurant une transition harmonieuse avec les bâtiments de grande valeur patrimoniale et les bâtiments modernes d’intérêt	X	X	
8. une composition architecturale favorisant la mise en valeur et l’identification des entrées et des accès principaux	X	X	
9. un rez-de-chaussée modulé de façon à assurer le confort du piéton, à créer un parcours convivial et, lorsque adjacent à la rue, favorisant une interaction avec celle-ci	X	X	
10.un concept architectural cohérent dans la composition et dans le choix des composantes architecturales	X	X	
11.une composition des façades qui participe à l’expression d’un concept architectural	X	X	
12.l’intégration des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment de manière à faire partie de la composition architecturale de celui-ci	X	X	
Objectif 2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment			
13.le maintien des caractéristiques de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X	
14.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X	
15.une intervention favorisant le respect de l’organisation des façades et l’articulation des volumes existants	X	X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Enseigne
16.des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X	
17.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X	
19.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
20.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes			X
21.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes			X
22.lors de l’installation d’un système d’éclairage, un concept d’éclairage cohérent avec l’ensemble du site	X	X	
23.un éclairage sobre sur le bâtiment et dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 100, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.49, 2021-11-12;

101. Objectifs et critères d’évaluation pour les autres bâtiments principaux et leur terrain situés dans le secteur de l’Hôtel-Dieu

Dans le secteur de l’Hôtel-Dieu, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les autres bâtiments principaux et leur terrain :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Enseigne
1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique			
1. une implantation et une volumétrie contribuant à maintenir la prédominance des bâtiments de grande valeur patrimoniale depuis la rue Wolfe	X		
2. une intervention permettant de renforcer la présence des bâtiments de ce secteur dans les panoramas remarquables à l’échelle régionale	X	X	
3. une intervention minimisant l’impact sur la qualité des vues, depuis les rues adjacentes, sur les bâtiments de grande valeur patrimoniale	X		
4. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Enseigne
5. une intervention permettant de conserver le caractère monumental des accès originaux à partir de la rue Wolfe	X		
6. une volumétrie et un gabarit assurant une intégration harmonieuse au site et à l’environnement immédiat	X		
7. une composition architecturale assurant une transition harmonieuse avec les bâtiments de grande valeur patrimoniale	X	X	
8. une composition architecturale favorisant la mise en valeur et l’identification des entrées et des accès principaux	X	X	
9. un rez-de-chaussée modulé de façon à assurer le confort du piéton, à créer un parcours convivial et, lorsque adjacent à la rue, favorisant une interaction avec celle-ci	X	X	
10.un concept architectural cohérent dans la composition et dans le choix des composantes architecturales	X	X	
11.une composition des façades qui participe à l’expression d’un concept architectural	X	X	
12.l’intégration des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment de manière à faire partie de la composition architecturale de celui-ci	X	X	
2° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales du bâtiment			
13.le maintien des caractéristiques de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X	
14.la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X	
15.une intervention favorisant le respect de l’organisation des façades et l’articulation des volumes existants	X	X	
16.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	
17.des composantes respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment quant aux modèles, textures et finis	X	X	
18.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X	
19.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
20.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes			X
21.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes			X
22.lors de l’installation d’un système d’éclairage, un concept d’éclairage cohérent avec l’ensemble du site	X	X	
23.un éclairage sobre sur le bâtiment et dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 101, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.50, 2021-11-12;

102. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur de l’Hôtel-Dieu**

Dans le secteur de l’Hôtel-Dieu, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement	Rénovation
Objectif 1° Assurer la qualité des interventions sur un bâtiment accessoire existant et l’intégration cohérente d’un nouveau bâtiment accessoire			
1. une implantation et une volumétrie contribuant à maintenir la prédominance des bâtiments de grande valeur patrimoniale depuis la rue Wolfe	X	X	
2. une localisation participant à la mise en valeur des bâtiments du secteur	X	X	
3. une intervention permettant de préserver la présence des bâtiments de ce secteur dans les panoramas remarquables à l’échelle régionale	X		
4. une intervention minimisant l’impact sur la qualité des vues depuis les rues adjacentes sur les différents pavillons qui composent l’ensemble	X	X	
5. une volumétrie et un gabarit assurant une intégration harmonieuse au site et à l’environnement immédiat	X	X	
6. un concept architectural cohérent du point de vue de la composition et du choix des composantes architecturales	X	X	X
7. l’agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X	X
8. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X
9. la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X	X
10.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X	X	X
11.une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial et participant à un concept d’aménagement cohérent pour l’ensemble du secteur	X	X	
12.une intervention permettant de conserver le caractère monumental des accès originaux à partir de la rue Wolfe	X	X	
13.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X	X
14.un éclairage sobre sur le bâtiment et dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 102, 2020-03-05;

103. **Objectifs et critères d’évaluation pour les terrains vacants situés dans le secteur de l’Hôtel-Dieu**

Dans le secteur de l’Hôtel-Dieu, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les terrains vacants :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier l’identité de ce secteur d’intérêt spécifique			
1. une implantation et une volumétrie contribuant à maintenir la prédominance des bâtiments de grande valeur patrimoniale depuis la rue Wolfe	X		
2. une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur des divers pavillons par leur localisation	X	X	
3. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X
4. une intervention permettant de préserver la présence des bâtiments de ce secteur dans les panoramas remarquables à l’échelle régionale	X		
5. une intervention minimisant l’impact sur la qualité des vues, depuis les rues adjacentes, sur les bâtiments de grande valeur patrimoniale	X	X	
6. une intervention permettant de conserver le caractère monumental des accès originaux à partir de la rue Wolfe	X		
7. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial et participant à un concept d’aménagement cohérent pour l’ensemble du secteur	X	X	
8. une volumétrie et un gabarit assurant une intégration harmonieuse au site et à l’environnement immédiat	X		
9. une composition architecturale favorisant la mise en valeur et l’identification des entrées et des accès	X		
10.un rez-de-chaussée modulé de façon à assurer le confort du piéton, à créer un parcours convivial et, lorsque adjacent à la rue, favorisant une interaction avec celle-ci	X		
11.un concept architectural cohérent dans la composition et dans le choix des composantes architecturales	X		
12.une composition des façades qui participe à l’expression d’un concept architectural	X		
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X		
Objectif 2° Veiller à la qualité des nouvelles constructions et des aménagements			
14.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment principal	Opération cadastrale	Enseigne
15.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales du bâtiment	X		
16.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X		X
17.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes			X
18.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes			X
19.lors de l’installation d’un système d’éclairage, un concept d’éclairage cohérent avec l’ensemble du site	X		
20.un éclairage sobre sur le bâtiment et dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X		X

[RV-2019-19-74](#), a. 103, 2020-03-05;

CHAPITRE VIII
SECTEUR RÉSIDUEL HORS SECTEURS D’INTÉRÊT PATRIMONIAL

104. Description

Le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial comporte de nombreux bâtiments de grande valeur patrimoniale qui constituent des éléments significatifs du patrimoine lévisien. Les interventions réalisées dans ce secteur résiduel sur ces bâtiments et leur environnement, à savoir leur terrain et bâtiments accessoires, méritent une attention particulière. Il en va de même pour certains bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain qui possèdent des qualités intrinsèques nécessitant une approche adaptée.

Ce secteur résiduel inclut l’ensemble du territoire à l’exclusion des secteurs d’intérêt patrimonial identifiés aux plans joints à l’annexe 1.

[RV-2019-19-74](#), a. 104, 2020-03-05;

105. Catégories de constructions et de terrains et catégories de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de terrains et les catégories de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégorie de constructions et de terrains assujettis	Catégorie de travaux assujettis	Travaux non-assujettis
Bâtiment de grande valeur patrimoniale et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment moderne d’intérêt et son terrain	- Agrandissement - Rénovation - Aménagement extérieur - Opération cadastrale - Enseigne	
Bâtiment accessoire à un bâtiment de grande valeur patrimoniale	- Construction d’un bâtiment accessoire - Agrandissement	- Travaux de construction, d’agrandissement ou de rénovation visant l’éclairage sur le bâtiment

[RV-2019-19-74](#), a. 105, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.51, 2021-11-12;

106. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial**

Les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain situés dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
1. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
2. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
3. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
4. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures	X	X			
5. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
6. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
7. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
8. un projet favorisant l’utilisation de matériaux traditionnels	X	X			
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			
10.des matériaux et des composantes respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
12.l’organisation harmonieuse et la compatibilité des composantes et de leurs proportions avec le caractère architectural du bâtiment, son évolution et ses variantes	X	X			
13.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
14.des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
15.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 2° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
16.un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité d’un bâtiment de grande valeur patrimoniale à partir de la rue				X	
17.une intervention assurant une transition harmonieuse avec le bâtiment	X				
18.une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
19.une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X		X	X	X
20.une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X	X	X	X
21.une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X		X	X	X
22.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
23.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment			X		X
24.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
25.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité de la propriété	X	X	X		X
26.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
27.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
28.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
29.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain					X
30.un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
31.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
32.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 106, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.52, 2021-11-12;

107. Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain situés dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial

Les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments modernes d’intérêt et leur terrain situés dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
Objectif 1° Préserver, valoriser et bonifier les caractéristiques architecturales, historiques et patrimoniales du bâtiment					
1. le respect et la cohérence de la volumétrie et de la composition d’ensemble du bâtiment	X	X			
2. une harmonisation avec le gabarit du bâtiment	X	X			
3. la compatibilité avec le caractère architectural du bâtiment	X	X			
4. une harmonisation, une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures en fonction du concept architectural du bâtiment	X	X			
5. l’intégration aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes	X	X			
6. la subordination de l’agrandissement au bâtiment et à ses caractéristiques architecturales et patrimoniales	X				
7. lors de l’utilisation d’une approche contemporaine, l’harmonisation et la compatibilité avec le bâtiment	X				
8. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
9. des matériaux et des composantes mettant en valeur le concept architectural du bâtiment	X	X			
10.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment	X	X			
11.lors de l’installation d’un système d’éclairage, le choix d’un concept mettant en valeur les caractéristiques du bâtiment	X	X			
12. des composantes de l’éclairage qui s’intègrent au bâtiment	X	X			
13.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment	X	X			
Objectif 2° Assurer la qualité des interventions sur le bâtiment et le terrain ainsi que l’harmonie et la cohérence de l’ensemble					
14.un lotissement permettant une implantation assurant la mise en valeur et la visibilité du bâtiment moderne d’intérêt à partir de la rue				X	
15.une intervention assurant une transition harmonieuse avec le bâtiment	X				
16.une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X		X	X	
17.une organisation des constructions sur le terrain permettant la mise en valeur du bâtiment par leur localisation	X		X		X
18.un aménagement de terrain harmonieux mettant en valeur le bâtiment			X		X
19.la recherche de la cohérence de l’aménagement			X		X
20.la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité de la propriété	X	X	X		X
21.une intervention contribuant à la création d’un environnement et d’espaces extérieurs de qualité	X		X		
22.une intervention s’harmonisant aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment et à ses composantes, quant à sa localisation, son type et ses proportions			X		
23.la réduction de l’impact des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication sur le terrain			X		
24.une implantation et des dimensions de l’enseigne assurant l’harmonie sur le terrain					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Agrandissement	Rénovation	Aménagement extérieur	Opération cadastrale	Enseigne
25. un concept et un mode d’éclairage de l’enseigne et ses composantes contribuant à la mise en valeur du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales et patrimoniales					X
26.une localisation et des dimensions assurant l’harmonie de l’enseigne sur le bâtiment					X
27.l’harmonie des enseignes, lorsqu’il y en a plus d’une sur un bâtiment, par leurs concepts et leur localisation					X

[RV-2019-19-74](#), a. 107, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.53, 2021-11-12;

108. **Objectifs et critères d’évaluation pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial**

Les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale situés dans le secteur résiduel hors secteurs d’intérêt patrimonial :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement
1. une implantation conservant la prépondérance du bâtiment de grande valeur patrimoniale sur la propriété	X	X
2. un gabarit et une volumétrie assurant l’harmonie avec le bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X
3. une intervention prenant en considération la topographie naturelle du site de manière à minimiser l’impact sur celle-ci	X	X
4. la protection et la préservation privilégiée d’un arbre mature contribuant à la qualité du milieu	X	X
5. une intervention favorisant la préservation et la mise en valeur des panoramas et percées visuelles remarquables à partir des espaces publics	X	X
6. une intervention de qualité à l’égard des bâtiments ou terrains constituant un point focal d’un panorama ou d’une percée visuelle remarquable	X	X
7. une intervention contribuant à un encadrement de qualité des percées visuelles remarquables	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Construction d’ un bâtiment accessoire	Agrandissement
8. un traitement architectural reflétant le statut secondaire du bâtiment accessoire	X	X
9. une disposition, des proportions et des dimensions harmonieuses des composantes architecturales du bâtiment accessoire	X	X
10. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X
11.l’harmonisation des couleurs, des tons et des teintes avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment de grande valeur patrimoniale	X	X
12.la réduction de l’impact visuel des équipements extérieurs de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le bâtiment accessoire	X	X

[RV-2019-19-74](#), a. 108, 2020-03-05, [RV-2021-21-27](#), a.54, 2021-11-12;

CHAPITRE IX
INTÉGRATION DE LA DENSITÉ DANS UN MILIEU RÉCEPTEUR DE FAIBLE DENSITÉ – CERTAINES CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX

108.1 Description

Le territoire de la Ville compte différentes zones qui, par les caractéristiques physiques des constructions qui peuvent s’y implanter, nécessitent un traitement au niveau de leur intégration dans leur milieu récepteur.

En effet, suivant les dispositions du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, certaines catégories de constructions, soit celles relatives aux usages des groupes H10 à H13 et tout particulièrement lorsque de tels bâtiments sont de 3 étages ou plus, présentent des gabarits plus importants et sont susceptibles d’être implantés dans un voisinage qui compte des bâtiments de plus faible gabarit.

L’objectif ici est de s’assurer, en plus des objectifs et critères déjà prévus au présent règlement, que l’intégration de ces catégories de constructions et les travaux d’aménagement extérieur réalisés relativement à ces catégories de constructions soit adéquate afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec un voisinage qui compte des constructions de plus faible gabarit (habitations unifamiliales, jumelées, en rangées). Il apparaît donc important, de façon à atteindre des objectifs d’intégration au milieu récepteur, de baliser de manière spécifique ces bâtiments afin de s’assurer que leur insertion minimise les impacts sur le voisinage.

RV-2023-34-23, a. 2, 2024-05-16;

108.2 Catégories de constructions et de travaux assujettis au présent chapitre

Le présent chapitre s’applique aux catégories de constructions et de travaux identifiées au tableau ci-après, lorsque ces dernières sont réalisées dans un secteur identifié à l’Annexe 1, et ce, à l’égard des catégories de construction suivantes :

- 1° un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé, en tout ou en partie, par un usage des groupes H10 à H13 et qui compte trois étages et plus et;
- 2° qui est implanté ou dont l’implantation est projetée sur un terrain voisin qui :
 - i. est utilisé par l’un ou l’autre des usages des groupes H1 à H9; ou
 - ii. est vacant et qui peut être utilisé par l’un ou l’autre des usages des groupes H1 à H9, selon les usages autorisés dans la zone concernée.

Catégorie de constructions et de terrains	Catégories de travaux
Bâtiments principaux	- Construction - Agrandissement
Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- Aménagement extérieur

Aux fins du présent chapitre, on entend par :

- 1° « lots voisins » : les lots qui sont, en tout ou en partie, contigus au lot sur lequel le bâtiment principal sera implanté, construit ou agrandi, qu’il soit à gauche, à droite, à l’arrière ou face à la façade principale de ce bâtiment;
- 2° « bâtiment principal voisin » ou « bâtiments principaux voisins » : un ou des bâtiments principaux qui sont situés sur les lots voisins et qui :
- i. sont utilisés par un usage faisant partie de l’un ou l’autre des groupes H1 à H9 ou;
 - ii. sont vacants mais peuvent, suivant les usages autorisés dans la zone concernée, être utilisés par l’un ou l’autre des groupes d’usages H1 à H9 en considérant un « *gabarit de construction présumé* ».
- 3° « gabarit de construction présumé » : un bâtiment principal voisin qui peut être érigé sur un terrain vacant, selon les normes applicables dans la zone concernée en considérant, au niveau du gabarit de cette construction présumé :
- i. le nombre le plus élevé d’étages permis pour l’usage autorisé présentant la plus faible densité dans la zone (par exemple, H2 présente une plus faible densité que H4) et;
 - ii. en tenant compte d’une implantation maximale sur le terrain, compte tenu des marges de recul applicables.

RV-2023-34-23, a. 2, 2024-05-16;

108.3 **Objectifs et critères d’évaluation**

Pour les catégories de constructions et de travaux identifiées à l’article 108.2, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux visés par le présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation/Catégorie de construction, de terrains et de travaux	1 - Bâtiments principaux : construction	1 – Bâtiments principaux : agrandissement	3 – Terrains : aménagement extérieur
Objectif 1° Assurer une densification harmonieuse et de qualité avec le milieu d’accueil résidentiel			
1. Un concept architectural qui présente une transition équilibrée et harmonieuse, en minimisant les effets du gabarit du bâtiment, notamment en termes de hauteur par rapport aux bâtiments principaux voisins, et qui favorise un traitement particulier pour les façades visibles depuis les bâtiments principaux voisins, notamment, sans s’y limiter, par la présence de retraits et d’articulations	X	X	
2. Une organisation et un aménagement du stationnement minimisant les impacts avec les bâtiments principaux voisins et le voisinage en considérant, notamment, la localisation des accès, les aires de stationnement, la localisation de la ventilation d’un stationnement souterrain, la plantation d’arbres, etc.	X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation/Catégorie de construction, de terrains et de travaux	1 - Bâtiments principaux : construction	1 – Bâtiments principaux : agrandissement	3 – Terrains : aménagement extérieur
3. Un aménagement de terrain favorisant le respect de la topographie et de la végétation naturelle du site en évitant des aires de remblai ou de déblai importantes	X	X	X
Objectif 2° Maximiser l’agrément et l’intimité des occupants des bâtiments principaux voisins			
4. Une implantation et une volumétrie du bâtiment minimisant la perte d’ensoleillement sur les bâtiments principaux voisins et leurs espaces extérieurs	X	X	
5. Une localisation, une disposition et une dimension des ouvertures permettant d’éviter la création de vues excessives, directes ou plongeantes sur les espaces extérieurs des bâtiments principaux voisins	X	X	
6. Un positionnement, une orientation et un aménagement d’une galerie, d’un balcon, d’une terrasse ou d’un toit-terrasse minimisant les vues directes ou plongeantes vers les espaces extérieurs des bâtiments principaux voisins	X	X	
7. Un éclairage extérieur limité, de faible intensité et dirigé uniquement sur la propriété concernée et de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X	X
8. Une localisation des équipements et aménagements générateurs de bruit ou d’odeur tels que système de climatisation, aire commune (intérieur et extérieure), filtreur de piscine, lieu d’entreposage des matières résiduelles, etc. qui minimise l’impact sur le voisinage, sur les bâtiments principaux voisins et leurs espaces extérieurs en termes de bruit, d’odeur et d’impact visuel	X	X	X
9. La préservation des arbres matures contribuant à l’intimité des bâtiments principaux voisins, leurs espaces extérieurs et la qualité du milieu	X	X	X

».

RV-2023-34-23, a. 2, 2024-05-16;

109. Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée à la Direction de l’urbanisme et du bureau de projets.

[RV-2019-19-74](#), a. 109, 2020-03-05; [RV-2023-34-23](#), a. 3, 2024-05-16;

110. Infraction et pénalités

Quiconque contrevient ou permet que l’on contrevienne à une disposition du présent règlement ou maintient des travaux, ouvrages ou constructions effectués sans qu’un PIIA exigé par le présent règlement ait été approuvé, commet une infraction. Si une contravention dure plus d’un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction

distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s’il s’agit d’une personne physique, d’une amende minimale de 625 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s’il s’agit d’une personne morale, d’une amende minimale de 1 250 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La Ville peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d’assurer le respect du présent règlement ou d’une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

[RV-2019-19-74](#), a. 110, 2020-03-05;

111. Règlement remplacé

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (volet patrimonial), incluant ses amendements.

[RV-2019-19-74](#), a. 111, 2020-03-05;

Adopté le 27 janvier 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 MARS 2020